

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024**

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHÂTEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 8 avril 2024, à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, ma chère Collègue, mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

**Emmanuel SALLABERRY**

**ORDRE DU JOUR**

Motion proposée par la Ville de Talence portant sur le maintien de l'équilibre territorial dans l'attribution du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC)

**RAPPORTEUR M. LE MAIRE**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 11 mars 2024
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil

**RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances**

- 3 – Compte administratif 2023
- 4 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 – Budget principal – Budget SPIC Régie des Transports – Budget SPIC Pompes Funèbres
- 5 – Compte de gestion du Trésorier Principal, Receveur Municipal, pour l'exercice 2023
- 6 – Budget Supplémentaire – Budget principal – exercice 2024
- 7 – Budget Supplémentaire – Budget SPIC Régie des Transports – exercice 2024
- 8 – Budget Supplémentaire – Budget SPIC Pompes funèbres – exercice 2024
- 9 – Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux – Marché n° 19/30 – Protocole transactionnel n° 2

**RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture**

- 10 – Projet d'établissement et demande de classement de l'École Municipale de Musique et de Danse

**RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail**

- 11 – Reconduction d'un poste d'enseignant d'arts plastiques au sein du service Forum des arts et de la culture
- 12 – Recrutement de quatre Maîtres-Nageurs Sauveteurs en contrat de 7 à 8 mois au Stade Nautique Henri Deschamps

- 13 – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine en médiathèque à temps non complet de 20 % au sein du service Médiathèques
- 14 – Création d'un poste d'accompagnateur social
- 15 – Recrutement d'un animateur accueil proximité au service Accueil général
- 16 – Recrutement d'un adjoint au chef d'équipe secteur entretien du domaine public au Centre technique municipal

**RAPPORTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports**

- 17 – Convention de partenariat entre la ville de Talence et la radio ENJOY 33

**RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la vie étudiante**

- 18 – Subvention Bourse T'AS DE L'IDÉE

**RAPPORTEUR M. HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Habitat et urbanisme**

- 19 – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable donnée à ATMO Nouvelle-Aquitaine pour des travaux sur la station de surveillance de la pollution de l'air sise angle des rues de Verdun et du général Percin

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 avril 2024, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 8 avril 2024 à 18h, sous la présidence de M. Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**Étaient présents pour tout ou partie de la séance** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE (de la question n° 1 à la question n° 10), Mme DESGUERS (de la question n° 1 à la question n° 2), M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO (à la question n° 1), M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**Absents excusés ayant donné délégation** : Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme DESGUERS (procuration à Mme LARTIGUES à compter de la question n° 3), Mme BALLIGAND (procuration à Mme RONDEAU), Mme DE MARCO (procuration à Mme RAMI à compter de la question n° 2), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

**Absent** : M. CAZABONNE (à partir de la question n° 11)

**Mme CASTAGNERA a été désignée comme Secrétaire de séance**

**M. LE MAIRE** : Je voudrais vous souhaiter la bienvenue ce soir, en vous demandant un tout petit peu de silence, si on peut juste avoir un son un tout petit peu supérieur s'il vous plaît, la bienvenue pour ce Conseil Municipal du 8 avril, dont la Secrétaire de séance sera Mme Danièle CASTAGNERA, qui va en plus, exercer la présidence de séance pendant le compte administratif. Mme la Secrétaire, vous avez la parole pour une première délibération qui est une motion.

## **Motion proposée par la Ville de Talence portant sur le maintien de l'équilibre territorial dans l'attribution du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC).**

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup ma chère collègue, le FDAEC. La proposition de la motion n'est pas si fréquente que ça. Je voulais d'abord évidemment vous en faire lecture, en précisant que nos collègues de l'opposition, comme nos collègues de la majorité, vous l'avez reçue il y a quelques jours, puisque ça vous donnait l'occasion comme à chaque motion, de pouvoir, le cas échéant, nous faire des propositions de retour que nous n'avons pas eues, à part un mail de M. JOLIOT, ici présent. Et donc je vais vous l'exposer :

*Le département de la Gironde participe, selon ses compétences, à l'émergence et à la réalisation de projets locaux contribuant à notre activité et au dynamisme de l'ensemble du territoire girondin. Dans un contexte financier dégradé pour le département, comme pour l'ensemble des collectivités, le conseil départemental a revu sa politique de soutien à l'équipement des communes en modifiant, par délibération du 12 février 2024, les modalités de répartition, donc, du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement pour les communes, le FDAEC. Jusqu'alors, et, je crois, depuis 1978, si je ne dis pas de bêtise, le FDAEC fonctionnait par dotation, d'une somme par canton, dont la répartition s'opérait par les conseils départementaux du territoire, dans un esprit de dialogue avec les maires. À compter, à partir de l'exercice 2024, les communes dont le coefficient départemental de solidarité est inférieur à 1 seront exclues de la répartition du FDAEC. 90 communes du département sont concernées et Talence fait hélas partie de ces communes. Pour la ville de Talence, le FDAEC représente une part importante, une importante somme, pardon, investie chaque année. En 2023, elle était de 121 155 €. Le FDAEC est un outil qui permet d'intervenir concrètement pour le quotidien des Talençaises et des Talençais. Lors des derniers exercices, la dotation du FDAEC avait permis de financer, entre autres exemples, un système de traitement de l'air à l'école maternelle Michelet, la modernisation du parc d'éclairage public en LED ou encore la création d'un jardin public à Thouars et à Raba. Par cette motion, le conseil municipal de Talence regrette la décision de priver certaines communes du soutien du département. Conscient de la nécessité d'équilibre territorial qui passe par les outils de péréquation, le Conseil Municipal réaffirme son attachement à l'égalité républicaine qui doit prévaloir entre les communes. Le Conseil Municipal rappelle, en outre, qu'une même commune peut recouvrir des réalités sociales et territoriales très différentes. Ainsi, la ville de Talence compte des quartiers de fragilité sociale exclus, de fait, de l'action départementale. Le conseil municipal enfin, appelle le conseil départemental à maintenir les précédentes modalités de répartition du FDAEC, afin qu'aucune commune de Gironde n'en soit exclue.*

Ce texte, qui ne se veut, vous le voyez, ni agressif, ni sanctionnant, ni quoi que ce soit, n'a pas d'autre objectif, encore une fois, dans un contexte de finances publiques particulièrement dégradé pour l'ensemble des collectivités territoriales et pour l'État, de rappeler que notre commune est contributrice du département de la Gironde de tout temps à jamais, que, il est vrai qu'on pourrait penser que l'action du département a un effet levier, peut-être plus

particulièrement prononcé dans des plus petites communes. Et c'est tout à fait logique qu'il y ait des systèmes de péréquation, mais que, depuis 1978, je le rappelle, près de 46 ans maintenant, eh bien quelles que soient les étiquettes des conseillers départementaux, cantonaux, enfin, ils ont changé de noms. Je parle assez rarement d'étiquette, si jamais je me souviens bien d'ailleurs, eh bien il y avait toujours eu cette somme, précieuse, d'un peu plus de 100 000 €. Parfois elle était montée au-delà et qui permettait aux villes comme la nôtre, de pouvoir financer des actions précises. Nous avons, en tout cas depuis que j'ai la chance d'être le premier magistrat de cette commune, toujours essayé de trouver des exemples très visibles dans le caractère contributif que peut avoir le département sur ces équipements. On l'a rappelé, là-dessus, dans ce courrier. Ce courrier, il a été proposé à beaucoup de communes. Il a été signé par, pour ce qui concerne la métropole, 8 des 9 maires qui composent, puisqu'un Maire a encore la chance de pouvoir bénéficier du FDAEC, il s'agit du Maire de Martignas-sur-Jalles et donc nous avons écrit également concomitamment à ce courrier un courrier, cosigné par l'ensemble des Maires et les conseillers départementaux de Métropoles communes. Eh bien à ce que M. le Président du département de la Gironde, entouré de son équipe, puisse revenir sur cette décision. Je voudrais aussi préciser ici, même si jamais les débats du CCAS ne font pas l'objet d'une publicité comme le conseil municipal, que nous avons de grands enjeux d'équilibre financier. Je voudrais, par exemple, spécifier ici que, de tout temps à jamais, il y avait une reprise de la part du département, des déficits du Service d'Aide à Domicile, qu'on appelle le SAAD dans le jargon, mais qui correspond à un service public de proximité pour l'ensemble des Talençaises et des Talençais qui en ont besoin. Ce SAAD, la ville l'exerce pour le compte du département et pendant de très nombreuses années, plusieurs décennies, le département, systématiquement, reprenait les déficits du SAAD. Ça correspond, dans une année pleine, à 200 000 € et ça fait donc maintenant 3 exercices consécutifs, donc pour près de 600 000 € que ces déficits ne sont pas repris. Le département de la Gironde, comme nous, connaît des difficultés. Il a, et c'est une des impasses de la suppression de la taxe d'habitation, beaucoup moins de leviers fiscaux qu'il n'en bénéficiait auparavant pour mener ses politiques. Néanmoins, à travers ce texte, il s'agit de rappeler que c'est un interlocuteur important qui doit continuer à nous accompagner dans les projets d'investissement du quotidien, d'où le sens de cette motion que nous allons pouvoir, si vous le souhaitez, débattre.

La parole est libre et circule.

**Mme DUMONT** : M. le Maire, comme vous le savez, tous les départements sont concernés par une baisse des recettes, liée notamment à la crise immobilière qu'ils soient plutôt ruraux, plutôt urbains. Tous sont concernés.

Nous avons donc dû faire des choix pour maintenir une solidarité girondine et continuer à exercer nos compétences qui, comme vous le savez, sont centrées tout d'abord sur le social, dont les dépenses sont, elles, en constante hausse. J'avais déjà prévenu l'année dernière en conseil municipal de la difficulté qui serait la nôtre de maintenir ce fonds d'aide aux communes. Cette année le FDAEC sera mobilisé prioritairement auprès des communes girondines les plus fragiles. Sont donc exclues les communes dont le coefficient départemental de solidarité est inférieur à 1 et dont la part du FDAEC représente en 2021, moins de 5 % des dépenses

communales. Cela signifie que 83 % des communes girondines conservent le bénéfice du FDAEC, soit 445 communes. Car pour les communes les plus rurales, le FDAEC est souvent le seul tiers financier et véritable levier pour être en capacité d'investir. À Talence, je le rappelle, l'engagement du département ne peut se résumer uniquement au FDAEC. S'il faut le rappeler, nous sommes engagés, entre autres, sur l'accès au savoir, la culture, la politique du grand âge, le logement, le soutien à la parentalité, l'autonomie, la PMI, l'accueil des jeunes enfants, la lutte contre la précarité alimentaire, le développement social, les sorties familiales, la médiation familiale, les actions éducatives dans les collèges, etc. Oui, vous l'avez souligné, nous avons à Talence un quartier prioritaire de la ville où beaucoup d'actions d'associations sont elles-mêmes soutenues par le département. Alors peut-être pouvons-nous être satisfaits d'être dans une commune qui est moins fragile et en profiter pour être solidaires avec les autres communes. Je doute que vous souhaitiez échanger votre place avec un Maire d'une commune rurale de Gironde. Là-bas, ils n'ont pas en projet la rénovation d'un château, d'un jardin, ou même de la construction d'un planétarium. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : C'est le mot que je cherchais. Y a-t-il d'autres demandes de prises de parole ? Je vous en prie, Mme QUÉLIER.

**Mme QUÉLIER** : Dans sa logique, en fait, ce fonds, ce FDAEC contribue, enfin d'après ce que j'ai compris, au financement de projets d'équipements, en apportant un coup de pouce. C'est ce que vous appelez « l'effet levier ». Donc un coup de pouce nécessaire, pour un projet qui aurait sans doute peine à se faire sans cet apport. Or, il me semble là aussi, que sur les récents exercices, Talence a utilisé plutôt cette dotation comme un effet d'aubaine, affectée à des opérations déjà financées sans aucun problème. Par ailleurs, 121 000 € au regard de plus de 16 millions de dépenses d'équipements en 2023, on voit bien que l'apport de ce fonds est tout, sauf stratégique. Alors le département, dans cette décision, fait jouer au-delà du principe d'égalité, un principe d'équité, qui me semble, moi, tout aussi respectable et même plus. Et on peut parfaitement le comprendre dans le contexte de restriction qui est le sien, parce que c'est un choix contraint, ce n'est pas un choix contre Talence, contre certaines villes. À ce titre, Talence, finalement, fait partie de ces 90 communes qu'on peut considérer comme privilégiées du département, sur les 535 que compte la Gironde, puisque le compte administratif 2023 va bien dans ce sens. Talence peut aisément maintenir son programme d'investissement sur les années qui viennent et c'est loin d'être le cas de toutes les communes en Gironde, comme le rappelait tout à l'heure Maud DUMONT. Donc pour l'ensemble de ces raisons, je voterai contre cette motion.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Mme GRESLARD NÉDÉLEC.

**Mme GRESLARD NÉDÉLEC** : Merci, M. le Maire. Je voudrais d'abord reprendre quelques éléments de votre argumentaire. Je dois dire que j'ai été un peu surprise par cette motion qui me semble plus tenir d'une posture politicienne que de la difficulté d'une commune comme la nôtre à pouvoir faire des investissements ou avoir besoin d'un levier particulier pour demander des financements à la région, à l'Etat ou à l'Europe. Vous parliez d'une somme importante et d'une somme précieuse. J'ai repris depuis 2015 la tenue des échanges que nous avons eus, avec mon collègue Arnaud DELLU et vos services et j'avais relevé d'ailleurs quelque chose

qui à l'époque m'avait un peu froissée, une phrase du type « somme assez quelconque » en partant d'une centaine de milliers d'euros. Effectivement, cette somme permettait de financer partiellement et je dis bien partiellement, certains équipements sur lesquels nous avons eu d'ailleurs des désaccords quelquefois et pour lesquels nous avons fait des choix qui n'étaient pas vos premiers choix et je crois que nous étions arrivés à un certain accord. Il s'agit bien d'une somme versée par le département, qui n'est pas une obligation, ni un droit. Il reste quelques départements en France qui ont choisi de garder le Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes, il y en a très peu et la Gironde est la seule à y mettre une telle somme et à laisser le choix de la négociation sur l'investissement choisi. Vous n'êtes pas sans savoir que les départements sont soumis à une pression sociale extrêmement forte, qu'ils financent beaucoup d'allocations qui, elles, sont de droit ; qui ne sont pas complètement compensées par l'État. Pour mémoire, pour l'allocation du RSA, on a un financement qui affleure un remboursement de l'État, entre 50 et 55 %. Le reste de la dépense étant à la charge du département. C'est la même chose pour les aides aux personnes âgées et je rappelle tout de même, puisque vous parliez du CCAS que s'il n'y a plus de reprise de déficit et ça avait été annoncé, la rehausse des tarifications a été négociée et acceptée par le département. Donc le département n'abandonne ni le CCAS ni la ville de Talence. Vous disiez que ce Fonds existait depuis 1978. Certes, nous ne sommes plus dans les mêmes années. Les départements ne disposent plus des ressources et des leviers financiers qu'ils avaient, puisqu'effectivement, ils disposaient d'une part importante de la taxe d'habitation et aussi d'une part des transactions d'achats et de ventes de logements qui se sont considérablement effondrées. La somme globale que le département consacre au FDAEC a été diminuée de moitié et, effectivement, c'est massivement la ville de Bordeaux qui perd une somme qui peut être un peu conséquente. Il s'agit de 670 000 €. Mais la ville de Bordeaux a aussi d'autres ressources. Je voudrais rappeler aussi qu'en 2015, lorsqu'au département, nous avons évoqué ce Fonds Départemental pour retravailler les critères, je rappelle à mes collègues et aux gens qui nous écoutent que les critères sont tout à fait publics. Il s'agit de prendre en compte le nombre de personnes au RSA, le nombre de personnes qui sont soumises à l'Allocation d'Adulte Handicapé, le nombre de personnes qui sont sans ressources, le nombre de familles monoparentales, etc. Donc ce sont des critères tout à fait sociaux et pour lesquels nous n'avons pas eu de différends. En 2015, j'avais moi-même proposé au département, d'ailleurs je n'étais pas d'accord avec mes collègues, qu'on attribue plus massivement ce Fonds Départemental d'Équipements des Communes particulièrement aux communes rurales, puisqu'elles sont, elles, complètement dépendantes de cette manne financière ; ne serait-ce que pour ouvrir une classe supplémentaire, pouvoir rénover la salle des fêtes, ou participer à l'assainissement ou au curage des fossés. Il me semble que la ville de Talence n'a pas à se plaindre des aides du département.

Pour mémoire, le département continue de financer à hauteur d'un million les diverses associations et je pense que les Talençaises et les Talençais savent particulièrement combien le département les accompagne que ce soit dans les aides sociales, ou dans les financements aux associations ou à l'emploi.

**M. LE MAIRE** : Merci, M. le Sénateur.

**M. CAZABONNE :** Oui, eh bien écoutez Mme GRESLARD, il y a une part de vrai dans ce que vous dites, mais il y a la face cachée aussi. J'ai été 12 ans ou 14 ans, conseiller général. J'ai même été pendant 2 ans, à l'alternance de Jacques VALADE, président de la commission qui attribuait les subventions aux associations. Alors il n'y a pas de favoritisme. Il y a une attention plus importante à certaines. Mais ce n'est pas le fait du hasard. C'est l'importance de l'association. Mais je me souviens d'une dernière, qui est ODP, que j'avais reçue à l'époque, avant qu'elle ne vienne s'installer et qui était allée voir le département. Il avait été dit à ODP au responsable, « *C'est une belle manifestation, mais vous devriez la faire à Cenon, dans le parc. Ça serait très bien* ». Comme ça. Mais ça ne voulait rien dire d'autre. Mais il s'est trouvé qu'après, malheureusement, le financement était peut-être moins important qu'il ne l'aurait été à Cenon. Une des années, c'était, je crois, la publicité sur le journal du conseil général devenu conseil départemental. Et par ailleurs aussi, je vous rappelle qu'il y avait des conseils généraux, à l'époque, qui subventionnaient aussi les transports métropolitains. Alors vous avez cette argumentation de dire, « *Ah oui, mais vous dans la Métropole, vous avez effectivement la Métropole qui finance* ». Nous avons constamment rappelé que le contribuable finance la ville, le département, la Métropole. Et donc au titre du fait qu'il finance aussi les collectivités, il devrait s'attendre à une aide au moins généralisée. Il y a des départements qui ont financé les tramways ou d'autres, dans d'autres villes. Et ici, ça n'a jamais été le cas. Alors je vous donne acte des difficultés qu'a le département, en fonction des décisions prises au niveau national. Ça, c'est vrai. Mais, moi je voudrais bien, fort de l'expérience que j'avais eue, qu'on puisse voir le soutien aux associations et parfois les motivations ou l'importance du travail. Je vois ce qui se fait aussi au CAJ, je vois ce que vous y apportez, voilà. Ça vaudrait la peine d'analyser de manière très concrète tout ça. Je pense que vous avez une obligation diminuée, mais que c'est pareil, les choix se font parfois, pas uniquement sur les critères objectifs. C'est tout à fait ce que je pense.

**M. LE MAIRE :** Alors je vais donner la parole d'abord à M. BIMBOIRE et, évidemment, je vais vous laisser la parole. M. BIMBOIRE vous avez la parole.

**M. BIMBOIRE :** Bien merci M. le Maire, M. le Sénateur aussi, et à vous les élus de la majorité. Je ne vais pas reprendre les propos de Denise GRESLARD NÉDÉLEC et de Maud DUMONT, mais réaffirmer par mon intervention ma totale désapprobation avec cette motion que je trouve totalement politiciarde, mais vraiment.

La situation financière des départements, régions, communes, n'est que la conséquence d'un désengagement de l'État qui préfère pénaliser les collectivités, qui, avec l'aide des Premiers ministres, de Gabriel ATTAL à Édouard PHILIPPE n'ont de cesse que de pénaliser les chômeurs, les demandeurs d'emploi, pénaliser les jeunes, étudiants ou pas, les précaires, en réduisant les aides sociales et en détruisant le service public, par une politique libérale assumée, en préférant refuser de taxer les super profits du CAC 40 et en privilégiant l'optimisation fiscale et la fraude fiscale. Une politique libérale assumée certes, mais vous qui n'avez de cesse, M. le Maire, de préciser que la ville de Talence peut financer de grands travaux, comme la piscine, le château des Arts, le Grand Peixotto-Margaut, et prochainement le planétarium, par cette motion vous vous rabaissez en quémendant une participation de dotation du département, pour un montant de 120 voire 150 000 €, en précisant la notion

d'équité. Mettre en avant la fragilité sociale de certains quartiers talençais et qu'ils seraient exclus de la dotation départementale, est disproportionné, compte tenu des efforts mis en œuvre par le CCAS et par la ville. Vous auriez été grand, Monsieur, et ainsi que les élus de la majorité, de faire une motion où la ville de Talence réaffirme sa solidarité avec les cantons, les villes de la Métropole du Nord Médoc, du Médoc et de l'Entre-deux-Mers, en précisant la pertinence pour ceux et celles qui en avaient vraiment besoin, de demander une subvention au département. Cette motion aurait été une forme, M. le Maire, de renaissance. Mais, au vu du contenu, elle démontre que votre horizon est en phase avec le libéralisme.

**M. LE MAIRE** : M. JOLIOT.

**M. JOLIOT** : Oui, merci M. le Maire, chers collègues, il y a des choses de vraies, en tout cas que j'approuve dans l'intervention de M. BIMBOIRE, notamment concernant la politique sociale de l'actuelle majorité au niveau national, mais c'est un autre débat, me semble-t-il. Le désengagement de l'État, effectivement, fait que les collectivités ont des difficultés dans une période où tout le pays a des difficultés, où l'économie mondiale elle-même est en ralentissement. Ce n'est pas un scoop, ce n'est pas une surprise. Par contre, ce qui compte derrière, c'est comment on répartit ce qu'il reste. Moi, en tant qu' élu talençais, je me sens l'obligation morale de défendre ma ville. C'est-à-dire que je ne conçois pas mon rôle d' élu autrement que dans la défense de l'entité pour laquelle j'ai été élu. Ceci dit, le citoyen peut se poser des questions. Si l' élu ne peut pas entériner un recul sec de ces finances, l' élu est aussi citoyen et, en tant que citoyen, il doit se poser des questions. Il doit essayer de comprendre pourquoi il y a des choses comme ça. Moi, je dois, pour être honnête, dire que je ne connaissais pas vraiment ce dispositif, je ne suis pas élu du conseil départemental. Donc je me suis renseigné, j'ai cherché des informations que je n'ai pas toujours trouvées, d'ailleurs. Ce n'est pas évident, mais j'ai fini par comprendre de quoi il en retournait, comment s'effectuait la répartition, etc. Effectivement, moi je comprends le souci contradictoire. Si on veut, l'injonction contradictoire du département par rapport à une répartition que lui estime prioritaire, plus juste, etc., mais en tant qu' élu, moi je ne peux pas accepter un simple recul et entériner cette décision de conseil départemental et donc je m'abstiendrai. Voilà. Je voulais expliquer ma position.

**M. LE MAIRE** : Merci, mon cher collègue. Mme GRESLARD. Je vous propose, on a un conseil municipal après, je donne la parole à tout le monde et je vais conclure.

**Mme GRESLARD NÉDÉLEC** : Je vais être brève. Je ne voudrais pas laisser entendre, par rapport aux propos que vous avez tenus ici, M. le Sénateur, à propos d'événements qui seraient peu ou qui devraient être subventionnés par le département et qui ne le seraient pas. ODP, puisque vous l'avez citée, est une manifestation et ça a été longuement discuté avec les créateurs à l'origine de cet événement. C'est un événement qui a pour mission une dimension métropolitaine et lors de la modification par l'État des compétences des départements dans la loi NOTRe et le partage entre la région et le département pour certaines compétences, il a été acté et vous devez le savoir, que les manifestations d'intérêt métropolitain ou plus important, régional, seraient financées plutôt par la région et/ou la Métropole. Le département a soutenu, dès le départ, en consacrant une part importante dans

la communication. Alors certes, ce n'est pas une subvention directe versée, mais en soutenant énormément la communication et pour cause, puisqu'il s'agit de pouvoir recueillir des fonds pour les orphelins pupilles des pompiers. Je rappelle ici que le service du SDIS, est bien un service annexe du département et que c'est bien le département qui non seulement préside, mais aussi finance massivement le service des pompiers et qu'ils sont bien employés par le président du département qui reste leur employeur.

**M. LE MAIRE** : Très bien merci beaucoup. Je ne vois pas d'autres... Mme IRIART, vous avez la parole.

**Mme IRIART** : M. le Maire, merci, mes chers collègues, j'entends tout ça, je vais faire bref. Ceux qui ont un peu de recul sur l'histoire, alors d'abord je voudrais dire à Denise GRESLARD qu'effectivement, il y a une partie des propos qu'elle a tenus qui correspond à une réalité quant aux débats qui se sont déroulés dans cette assemblée, chaque année, à l'occasion de l'attribution du FDAEC. Bon ! Donc ça, c'est une chose. J'ai entendu nos différents collègues. Moi je ne tiens pas tellement à rentrer dans cette polémique de savoir qui est quoi, tout ça, ça relève pour moi beaucoup de la posture et ceux qui ont un peu de recul historique, par rapport à la création du FDAEC, et c'est le cas de quelques-uns encore d'entre nous, savent très bien, je vais le dire, puisqu'il y a des tas de choses qui sont lancées dans cette assemblée ce soir, que c'était simplement une démarche clientéliste du président du conseil général de l'époque qui visait à s'attirer les bonnes grâces des populations sur le territoire. Donc le temps a passé, effectivement. Donc le FDAEC, le département de la Gironde s'est suffisamment targué pendant des années et des années que c'était le seul département à avoir créé ça, qu'il était à la pointe de ce qui pouvait se faire dans l'aide aux communes, etc. Ensuite, il a essaimé. Ça prouve bien que ça n'était pas dans les compétences des départements, puisque c'était son initiative personnelle. Ça a perduré, parce que c'était quand même quelque chose qui était utile. Aujourd'hui, il y a des contraintes financières qui font que le président actuel du département, ce que n'aurait sans doute pas fait l'initiateur de la mesure, décide de revenir en arrière sur certaines communes, je ne porte pas de jugement par rapport à ça. Moi, je vais faire comme notre collègue JOLIOT, je m'abstiens. Je ne veux pas rentrer dans ce type de débat, mais au moins j'aurai dit ce que je pense et quelle est la réelle nature du FDAEC.

**M. LE MAIRE** : Pour conclure, mes chers collègues, je vais juste me permettre de vous corriger, ma chère collègue, ce n'est pas une posture politicienne. Je crois qu'on passe suffisamment de temps ici, en tout cas pour le temps que j'en aie en mémoire, à s'opposer, à se dire les choses, pour que, quand une instance, en l'occurrence le conseil départemental prend une décision, qu'on se donne simplement le droit et c'est ce qui est marqué dans ce texte, de la regretter. Il n'y a pas d'éléments de jugement. C'est toute la pondération de ce texte et la critique, parce que vous allez tout à l'heure, nul doute, nous expliquer par « a + b », que le compte administratif est une horreur, que ce n'est pas comme ci, les budgets c'est affreux, ça manque de souffle, c'est... Vous critiquez. Et on est dans une enceinte démocratique. Et je crois que quand on émet un souhait, cette motion, elle invite les conseillers départementaux, parce que chacun d'entre eux a une responsabilité. Ce n'est pas le président tout seul. Vous avez voté, Mme DUMONT, vous avez voté un budget qui supprime le FDAEC de Talence. Voilà ! Donc quand vous dites c'est une démarche, je crois que quand

on prend des choix, encore une fois, je pense qu'on aimerait tous être des politiques qui n'aient que des problèmes d'argent à répartir. Aujourd'hui, on a des problématiques de financement public. Et pardon, mais... d'abord je vais dire à mon collègue BIMBOIRE dont je n'avais pas retrouvé ce terme depuis le début du mandat, ça m'a rappelé le COVID, en termes d'intonation que celui qui a le plus enlevé de dotation aux collectivités territoriales, c'est l'ancien Président de la République que votre majorité soutenait, en l'occurrence François Hollande. Ce n'est pas une question de... et là aussi vous me dites, « vous devriez être solidaire des autres cantons ». Mais notre motion ne demande pas à ce qu'on l'enlève. Notre motion dit que d'un point de vue équilibre territorial, on souhaite que tout ce qui a toujours prévalu demeure. Et ça fait depuis 1978 que ça existait. Alors tu l'as dit, Denise, on pouvait imaginer des éléments. On pourrait imaginer, par exemple, que le FDAEC, ce sont deux, trois éléments que j'ai vus, puisse dire « On laisse dans les cantons qui sont peut-être plus riches, le soin par exemple de le flécher sur les QPV ». Il y a des éléments qui permettent de le majorer. Là, en l'occurrence, il n'y a plus rien. Et quand on parle d'équité territoriale, pardon, mais 50 % de la Gironde, c'est la Métropole. Alors évidemment que 100 000 € du département dans un petit village ou à Talence, ce n'est pas la même chose. Mais pardon de dire que le FDAEC aujourd'hui, proportionnellement, aide beaucoup plus les communes rurales. Mais que quand vous faites la somme sur un mandat complet, je reprends les éléments du SAAD puisque tu les as cités. 200 000 € de SAAD et 100 000 € de FDAEC. Sur une mandature, il manquera 1 800 000 € à la charge de la ville. Alors vous pouvez le prendre année par année, mais sur une mandature, c'est près de 2 millions d'euros. Où est-ce qu'on le trouve cet argent ? Sur le SAAD ? Il n'est pas question d'investissement, je vous entends parler de planétarium, ça va vous servir jusqu'à la fin du mandat, mais ce n'est pas une question. Le SAAD, c'est du fonctionnement. Si on donne, cette année encore, 1 million d'euros de plus au CCAS, c'est pour lui permettre d'éponger les dettes laissées par d'autres. Et on sait qu'on a de vraies impasses. Notre EHPAD, qui est structurellement déficitaire, comme beaucoup d'autres EHPAD, va avoir d'énormes difficultés de fonctionnement. La question est le fait de dire qu'une décision et ce n'est rien d'autre que ça, d'abord on peut l'assumer devant les électeurs. Vous auriez pu, ma chère collègue, au moment où vous êtes soumise au vote des Talençaises et des Talençais, dire « Nous supprimerons le FDAEC ». Ça aurait pu être une solution. On peut l'assumer.

On peut aussi simplement se dire, et là je vais rejoindre à titre exceptionnel les propos de notre cher collègue, Xavier JOLIOT, le fait de dire qu'on est aussi là pour défendre un territoire. On est aussi là pour défendre la ville et ses habitants. Je ne cautionnerai jamais que l'on fasse comprendre que l'équilibre territorial et qu'un Talençais, vis-à-vis de quelqu'un qui habite de l'autre côté, à Léognan, par exemple, je ne sais pas si Léognan est concernée, eh bien le Talençais, il n'a pas le droit. Or le Talençais, mes chers collègues de l'opposition, il cotise tout autant au fonctionnement du département que d'autres villes. Donc quand on parle d'équilibre territorial, c'est celui-là et aucun autre. Sur le SAAD, oui le SAAD a été augmenté. Mais l'équilibre du Service d'Aide A Domicile ..., soit on rend les prestations plus chères, tu as oublié aussi un peu de dire Denise, que les salaires ont augmenté. Donc quelque part, les augmentations de déficit, c'est aussi pour accompagner le mouvement, à mon avis salulaire, d'augmentation des salaires des personnes qui peuplent les SAAD et qui font les SAAD au

quotidien ; qui, on s'en est aperçu notamment au moment du COVID, et bien depuis, ont un rôle fondamental à jouer. Mais quand la ville fait le SAAD, elle le fait pour le compte du département. Mme DUMONT, vous avez égrené tout un tas de compétences, mais ce sont les compétences du département. Il ne s'agit pas d'aller dire « *Bravo, vous faites les compétences pour lesquelles vous avez été élus* ». Le SAAD, c'est, chaque année, pour la commune, 200 000 € à trouver, c'est-à-dire un point de fiscalité. Donc, vous pourrez toujours opposer cela, il n'y a rien d'autre dans cette motion, sur laquelle vous êtes libre évidemment de vous abstenir ou de voter contre, le souhait à ce que ce qui a toujours précédé depuis 45 ans, eh bien puisse maintenant revenir. Peut-être dans des conditions différentes. Peut-être dans des conditions ajustées. Vous avez dit, Mme DUMONT, on aide les associations. C'est vrai. Mais combien d'associations à Talence aujourd'hui voient leur subvention diminuer ? Combien ? Quasiment toutes. Et devinez vers qui elles se retournent pour compenser la subvention ? Vers la ville. J'étais, par exemple, très récemment, vendredi encore, auprès des gens de l'Inconnue de Rock & Chanson, le département va retirer 10 000 €. Pour des raisons qui peuvent s'entendre, mais vers qui Rock & Chanson va se tourner, je prends cet exemple-là, mais il y en a tellement d'autres. Eh bien vers la ville. Parce que derrière, il y a des salariés, parce que derrière, il y a une action. C'est-à-dire qu'on peut toujours « *Ce n'est pas notre faute, c'est la faute de l'État* », mais en l'occurrence, c'est la ville qui va éponger cette dette ou qui va devoir accompagner l'association. Donc l'idée, ce n'est pas le fait de dire « *Vous gérez mal* ». Moi, je ne suis pas conseiller départemental. Le fait, c'est de dire que par cette décision, et je suis d'accord avec Dominique, le département a très souvent dit « *On a le FDAEC, on a le FDAEC, on a le FDAEC* ». Je trouve tout simplement dommage qu'une fois de plus, on vienne demander aux villes de se substituer à une autre puissance publique. Pour ce qui concerne l'Etat, puisque ce sera votre paratonnerre, chacun pourra, dans un temps voulu, expliquer où il va prendre l'argent, comment il doit être réparti.

Nul doute qu'on ne sera pas forcément d'accord sur ces éléments-là, mais ce qui est sûr c'est que les fonctionnements et le financement des collectivités locales, aujourd'hui, présentent une impasse majeure pour les départements, pour les régions, ou pour les communes et qu'il faudra prendre des décisions difficiles. Mais au moment où on n'a jamais eu autant besoin de solidarité, je rejoins tes propos, le département fait le choix, pour des communes urbaines qui n'ont rien demandé qui, c'est vrai, ont des budgets plus importants. Mais d'après l'exemple de Bordeaux, mais l'exemple de Bordeaux, c'est que la Ville de Bordeaux a augmenté de près de 5 % ses impôts locaux. Donc on peut aussi compenser le recul du département par une augmentation de la fiscalité. Qui va la payer ? Les personnes qui sont propriétaires et dans les propriétaires il n'y a pas que des riches propriétaires. Je veux vous le dire. Et donc... très bien, mais après, on pourra aller sur le grand capital. Donc... pour terminer, sur la partie d'ODP, je veux juste rappeler que pendant des années, le département a acheté des billets auprès d'un producteur et n'a pas subventionné l'association ODP. Donc quand on dit, « on aime bien, mais on achète les billets », je n'ai pas trop bien compris. Aujourd'hui, de toute façon on le voit, vos votes sur le Festival ODP ne sont pas... le SDIS, le « D », c'est le département. La question est le fait de dire : « Le département fait ses choix de subvention ». Vous avez voté contre, vous vous êtes abstenus, je ne parle pas de tout le monde, puisque le vote est un peu disparate, mais ODP, quoi que vous puissiez en penser, c'est aujourd'hui

l'une des plus grandes manifestations culturelles de la Métropole. Et aujourd'hui, le département n'aide pas, financièrement, une des plus grandes manifestations culturelles de la Métropole. Elle est... Non. Aucune, oui. Très bien. La seule chose, c'est qu'on lui a reproché, d'ailleurs, je lisais avec gourmandise un papier sur nos collègues de Sud-Ouest, enfin nos collègues, dans le journal « Sud-Ouest », qui faisait état de transferts de quelques organisations de Festivals sous pavillon allemand. On a la chance et je pense qu'il faut vraiment en être fiers, d'avoir une association qui est basée à Talence, par un Talençais qui s'occupe de faire venir du monde et un peu de culture. Je pense qu'on peut s'en réjouir. Et après, chacun peut prendre ses responsabilités. Tout ça pour vous dire, mes chers collègues, que vous aurez, Mme DUMONT en tout cas, l'année prochaine, un choix à faire. Le département a de l'argent. Il y a beaucoup de choses à faire, incontestablement. Il y a beaucoup de besoins. Mais le choix à faire, à notre sens, en tout cas, c'est le sens de la motion, c'est de revenir, ne serait-ce que partiellement, sur cette décision que je ne trouve pas juste et, surtout, je vais partager quelque chose avec vous, je crois qu'il y a une tentation très forte de l'État, depuis des années, quand on entend parler du millefeuille territorial, on sait ce qu'il y a derrière. C'est peut-être pipeau. Mais en tout cas, je l'ai entendu par plusieurs présidents de la République de différentes obédiences. On sait très bien que plus une collectivité locale n'interviendra pas dans une strate, plus on permettra de justifier la suppression de ladite collectivité, puisqu'on dira « Eh bien écoutez, puisque les villes le font bien, eh bien laissons-le aux villes. Et puisque demain, la Métropole le fait bien, enlevons les villes et laissons tout à la Métropole ». Donc je voulais partager aussi ce sentiment-là. Le vœu qu'il y a là, il n'est pas politicien. Il est simplement de dire que nous ne partageons pas cette décision et qu'il n'est jamais trop tard pour revenir. En tout cas, les Talençais et les Talençaises qui sont aussi des Girondins, je crois, ont le droit d'abord de le savoir et deux, le moment venu, de dire ou pas s'ils sont d'accord avec ces choix politiques. C'est le sens de la démocratie et des différentes élections.

Je vais donc prendre les votes. J'ai entendu l'abstention de Mme IRIART, de M. JOLIOT. Pour l'ensemble du groupe « TALENCE EN TRANSITION », c'est contre.

**Mme RAMI** : C'est contre.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Et pour le groupe « MAJORITAIRE », c'est pour. Merci beaucoup. Mme la Secrétaire.

## **MOTION**

**Monsieur le Maire expose :**

« Le Département de la Gironde participe, selon ses compétences, à l'émergence et à la réalisation de projets locaux contribuant à l'attractivité et au dynamisme de l'ensemble du territoire girondin. Dans un contexte financier dégradé pour le département comme pour l'ensemble des collectivités, le Conseil départemental a revu sa politique de soutien à l'équipement des communes en modifiant, par délibération du 12 février 2024, les modalités de répartition du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC).

Jusqu'à lors, le FDAEC fonctionnait par dotation d'une somme par canton dont la répartition s'opérait par les conseillers départementaux du territoire dans un esprit de dialogue avec les Maires. A partir de l'exercice 2024, les communes dont le coefficient départemental de solidarité est inférieur à 1

seront exclues de la répartition du FDAEC.

90 communes du département sont concernées.

Talence fait partie de ces communes.

Pour la Ville de Talence, le FDAEC représente une importante somme investie chaque année. En 2023, elle était de 121 155€. Le FDAEC est un outil qui permet d'intervenir concrètement pour le quotidien des Talençaises et des Talençais. Lors des derniers exercices, la dotation du FDAEC avait permis de financer, entre autres exemples, un système de traitement de l'air à l'école maternelle Michelet, la modernisation du parc d'éclairage public en LED ou encore la création d'un jardin public à Thouars et à Raba.

Par cette motion, le Conseil municipal de Talence regrette la décision de priver certaines communes du soutien du département.

Conscient de la nécessité d'équilibre territorial, qui passe par des outils de péréquation, le Conseil municipal réaffirme son attachement à l'égalité républicaine qui doit prévaloir entre les communes.

Le Conseil municipal rappelle, en outre, qu'une même commune peut recouvrir des réalités sociales et territoriales très différentes. Ainsi, la Ville de Talence compte des quartiers de fragilité sociale exclus de fait de l'action départementale.

Le Conseil municipal, enfin, appelle le Conseil départemental à maintenir les précédentes modalités de répartition du FDAEC afin qu'aucune commune de Gironde n'en soit exclue. »

**ADOPTE PAR 33 VOIX POUR**

8 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,  
Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, Mme DUMONT –  
Talence en Transition – Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)  
2 ABSTENTIONS (Mme IRIART / M. JOLIOT – Talence debout !)

## **N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 11 MARS 2024**

**M. LE MAIRE** : Ce PV appelle-t-il des commentaires de votre part ? Je n'en vois pas. Il est adopté à l'unanimité.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur le Maire expose :**

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 11 mars 2024. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 10/04/2024

## **N° 2 – Décisions municipales – Information du Conseil**

**M. LE MAIRE** : Ces décisions appellent-elles des commentaires de votre part ?

**M. BARDIN** : Oui mes chers collègues, M. le Maire, bonsoir, juste pour avoir une information plutôt technique. Mais de voir sur la n° 44 une passation de commande concernant des missions de maîtrise d'œuvre pour les cours des écoles Paul Lapie et Jean Jaurès. Pourquoi celle de Paul Lapie n'avait pas été prise dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école Paul Lapie, puisqu'on a refait déjà la cour côté cuisines, me semble-t-il et pourquoi ça n'a pas été intégré ? Auquel cas, ça aurait été peut-être des diagnostics qui auraient déjà été établis, peut-être dans un contexte financier un peu meilleur que les 11 000 € annoncés.

**M. LE MAIRE** : Alors, d'abord cette décision elle nous permet de rappeler, c'est Sophie RONDEAU qui porte ce projet doté d'un budget plus que conséquent, pour rafraîchir, végétaliser, rendre plus accessibles les cours d'école de l'ensemble des groupes scolaires. Et ces travaux vont s'étaler de 2024 jusqu'en 2027, avec la capacité à faire grosso modo 2 écoles par an. Lorsque nous avons lancé ce plan, nous avons demandé aux services techniques, à la direction des bâtiments en l'occurrence, de faire un diagnostic cour par cour, maternelle-élémentaire, de voir quelles étaient les cours qui présentaient un grand nombre de choses à modifier, d'autres un peu moins ; celles qui étaient un peu plus complexes, etc. Ce qui a permis, en fait, d'avoir ce planning sur les 4 prochains exercices 24, 25, 26 et 27. Pour répondre à votre question. C'est comme ça que Jean Jaurès a été sélectionnée, parce qu'en plus il y avait la maternelle. Ce ne seront pas les plus grands travaux, puisque la cour de Jean Jaurès ne permet pas toutes les folies. Je ne crois pas, en tout cas. Sur Paul Lapie, tout simplement, c'est que ça n'avait pas été prévu. Il faut se souvenir que d'abord le programme a été fait, il n'avait pas été prévu dans le programme d'origine, le traitement de la cour de l'élémentaire.

Donc en fait, on ne pouvait pas intégrer dans le marché d'origine cette cour de l'élémentaire. Il faut quand même se souvenir que nous avons connu des réunions très fructueuses sur la fameuse cour Oasis à Paul Lapie et aujourd'hui, je crois que personne, malgré quelques bouts de bois dans les chaussures, ne reviendrait en arrière. Il y a grosso modo 10° d'écart entre la partie bitumée et la partie... Voilà. Donc c'est la raison pour laquelle, en fait, on a choisi de « finir Paul Lapie » avec ce marché et de faire Jean Jaurès pour cette année. Vous avez le reste des écoles qui suivront et qui sont déjà en concertation, puisque Sophie consulte les autres, en collaboration avec le monde éducatif et aussi les enfants. Voilà.

D'autres questions ? Je n'en vois pas. Nous pouvons passer à la suivante.

### **DÉLIBÉRATION**

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

| <b>N° -<br/>DATE</b> | <b>OBJET / NATURE DE LA DECISION</b> | <b>BENEFICIAIRE<br/>ou<br/>PRESTATAIRE</b> |
|----------------------|--------------------------------------|--|
|                      |                                      |  |

|                          |  |  |
|--------------------------|--|--|
| <p>N° 1<br/>20/02/24</p> | <p>Passation d'une convention tripartite d'indemnisation en vertu de l'application de la théorie de l'imprévision sur la base de 6 % de la valeur des prestations réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 août 2024 dans le cadre de l'exécution des prestations de propreté et fournitures associées pour les locaux de la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de l'indemnité : 5 686,06 € TTC</p>   | <p>UGAP –<br/>Mérignac (33)</p> <p>SAS DECAPROPRETE MIDI<br/>PYRENEES –<br/>Onet Le Château (12)</p>   |
| <p>N° 2<br/>20/02/24</p> | <p>Passation de conventions de mise à disposition de locaux scolaires dans les conditions suivantes :</p> <p><u>Convention n° 1</u><br/>- les locaux de l'école maternelle Gambetta, la cour de l'élémentaire, la salle Félix le 02/07/2024 de 17h à minuit<br/>- les locaux de l'école primaire Ravel le 25/06/2024 de 17h 30 à 21h<br/>- les locaux de l'école Jean Jaurès le 25/06/2024 de 18h30 à 23h30<br/>- les locaux de l'école maternelle Saint-Exupéry le 18/06/2024 de 16h30 à 22h<br/>- les locaux de l'école élémentaire Saint-Exupéry le 21/06/2024 de 17h30 à 22h<br/>- les locaux de l'école primaire Paul Lapie le 02/07/2024 de 18h à 21h30<br/>- les locaux de l'école maternelle Paul Lapie le 21/06/2024 de 16h30 à 18h<br/>- les locaux de l'école maternelle Georges Lasserre le 07/06/2024 de 18h à 21h<br/>- les locaux de l'école élémentaire Joliot-Curie le 28/06/2024 de 18h30 à 23h</p> <p><u>Convention n° 2</u><br/>- les locaux de l'école élémentaire Albert Camus le 28/06/2024 de 18h à minuit<br/>- les locaux de l'école maternelle Albert Camus le 25/06/2024 de 17h3 à 23h30</p> <p><u>Convention n° 3</u><br/>- les locaux de l'école maternelle Jules Michelet le 04/06/2024 de 18h à 22h</p> <p><u>Convention n° 4</u><br/>- les locaux de l'école élémentaire Jules Michelet le 18/06/2024 de 16h30 à 22h</p> <p><u>Convention n° 5</u><br/>- les locaux de l'école Picasso le 07/06/2024 de 16h15 à 0h30</p> <p><u>Convention n° 6</u><br/>- les locaux de l'école maternelle Joliot-Curie le 07/06/2024 de 17h à 23h30</p> | <p>OFFICE CENTRAL DE LA<br/>COOPERATION A L'ECOLE<br/>DE LA GIRONDE –<br/>Bordeaux (33)</p> <p>ASSOCIATION DES<br/>PARENTS D'ELEVES<br/>INDEPENDANTS CAMUS –<br/>Talence (33)</p> <p>ASSOCIATION DES<br/>PARENTS D'ELEVES<br/>MICHELET –<br/>Talence (33)</p> <p>ASSOCIATION MICHELEET<br/>ELEMENTAIRE –<br/>Talence (33)</p> <p>ASSOCIATION DES<br/>PARENTS D'ELEVES<br/>PICASSO –<br/>Talence (33)</p> <p>ASSOCIATION<br/>INDEPENDANTE DES</p> |

|                  |  |  |
|------------------|--|--|
|                  | <p><u>Convention n° 7</u><br/>- les locaux de l'école élémentaire Gambetta le 28/06/2024 de 17h à minuit</p>   | <p>PARENTS D'ELEVES (AIPE)<br/>–<br/>Talence (33)</p> <p>ASSOCIATION LES AMIS GAMBETT' –<br/>Talence (33)</p>  |
| N° 3<br>21/02/24 | <p>Passation d'un second avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un pumtrack pour faire suite au changement de nature juridique et de numéro SIREN du titulaire afin d'assurer la poursuite de l'exécution du marché aux conditions prévues.</p> | <p>SARL BMX EXPERIENCE –<br/>Argonay (74)</p>  |
| N° 4<br>21/02/24 | <p>Passation d'une convention de mise à disposition de locaux (bureau n° 9) dans la structure « Talence pépinière » sise 27 allée des Petits Rois à Talence qui prendra effet à compter de sa signature.</p>   | <p>SOCIETE SLOT'R –<br/>Talence (33)</p>   |
| N° 5<br>22/02/24 | <p>Passation d'une convention de mise à disposition de locaux (espace coworking D) dans la structure « Talence pépinière » sise 27 allée des Petits Rois à Talence qui prendra effet à compter de sa signature.</p>  | <p>SOCIETE SQ MOTORS –<br/>Talence (33)</p>  |
| N° 6<br>22/02/24 | <p>Passation d'une convention de mise à disposition de locaux (espace coworking F) dans la structure « Talence pépinière » sise 27 allée des Petits Rois à Talence qui prendra effet à compter de sa signature.</p>  | <p>SOCIETE ICE FAMILY –<br/>Talence (33)</p>   |
| N° 7<br>22/02/24 | <p>Passation d'une convention de mise à disposition de locaux (espace coworking H) dans la structure « Talence pépinière » sise 27 allée des Petits Rois à Talence qui prendra effet à compter de sa signature.</p>  | <p>SOCIETE NEA ACADEMIE –<br/>Talence (33)</p>   |
| N° 8<br>22/02/24 | <p>Passation d'une convention de mise à disposition de locaux (bureau n° 12) dans la structure « Talence pépinière » sise 27 allée des Petits Rois à Talence qui prendra effet à compter de sa signature.</p>  | <p>SOCIETE OPERATING PARTNERS ACADEMY –<br/>Talence (33)</p>   |
| N° 9<br>22/02/24 | <p>Arrêt de la liste des trois candidats proposés par le jury propre à la construction d'une cuisine centrale afin de les inviter à remettre leur projet en vue du marché de maîtrise d'œuvre.</p>   | <p><b>Candidat n° 1 –<br/>Groupement</b></p> <p>SARL BPA ARCHITECTURE<br/>(architecte mandataire) –<br/>Montpellier (34)</p> <p>SAS ESNARD SANZ<br/>ARCHITECTES ASSOCIES<br/>(architecte associé) –<br/>Villenave d'Ornon (33)</p> |

SARL QLAADF (paysagiste)  
–  
Bordeaux (33)

SARL INGECOR (ingénierie  
cuisine de collectivités) –  
Montpellier (34)

SARL BUREAU D'ETUDES  
VIVIEN (études techniques :  
thermiques, fluides,  
énergétique, performances  
environnementales) –  
Mérignac (33)

TERRELL SAS (études  
techniques : structures) –  
Boulogne Billancourt (92)

SARL ASSOCIE UNIQUE  
BONNET VRD (études  
techniques : VRD) –  
Bordeaux (33)

EURL PRAXO (ergonomie) –  
Ivry sur Seine (94)

SARL CABINET FAURE  
(économie de la construction,  
OPC) –  
Bordeaux (33)

**Candidat n° 2 –  
Groupement**

SARL MARJAN  
HESSAMFAR & JOE  
VERONS ARCHITECTES  
ASSOCIES (architecte  
mandataire) –  
Bordeaux (33)

E.I. BERTRAND MASSE  
PAYSAGISTE (paysagiste) –  
Rochefort (17)

SAS CUISINORME  
(ingénierie cuisine de  
collectivités) –  
Le Bouscat (33)

SAS ODETEC (études  
techniques : thermiques /  
fluides / structures /  
énergétique / performances  
environnementales) –  
Bordeaux (33)

|                   |  |  |
|-------------------|--|--|
|                   |  | <p>SARL VIA<br/>INFRASTRUCTURE (études techniques : VRD) – Bordeaux (33)</p> <p>SARL ANTEIS (ergonomie) – Pau (64)</p> <p><b>Candidat n° 3 – Groupement</b></p> <p>SARL K ARCHITECTURES (architecte mandataire) – Paris (75)</p> <p>ENTREPRISE INDIVIDUELLE EMELINE BROSSARD (paysagiste) – Fontenay-sous-Bois (94)</p> <p>SAS BEGC (ingénierie cuisine de collectivités) – Nantes (44)</p> <p>SAS AIA INGENIERIE (études techniques : thermiques / fluides / structures / énergétiques / VRD / économie de la construction) – Mérignac (33)</p> <p>ABILIS (ergonomie) – Paris (75)</p> <p>SAS AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales) – Nantes (44)</p> <p>SAS ITAC (acoustique) – Nantes (44)</p> |
| N° 10<br>26/02/24 | <p>Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation technique et de la mise en œuvre de la vidéo-karaoké (montage et démontage des matériels, préparation de l'animation, déroulé technique scénique) de la soirée spectacle de l'Espace Seniors le 14/05/2024 à la salle du Solarium de Gradignan.</p> <p>Montant de la prestation : 1 000,00 € TTC</p> | M. Thomas COTÉ – Talence (33)  |
| N° 11<br>26/02/24 | <p>Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation technique et de la mise en œuvre de l'animation musicale du bal « danses au jardin » (groupe musical et animation DJ) à l'attention des usagers de l'Espace Seniors lors du mai Talençais le 19/05/2024.</p> <p>Montant de la prestation : 580,00 € TTC</p>  | M. Thomas COTÉ – Talence (33)  |

|                   |   |  |
|-------------------|---|--|
| N° 12<br>27/02/24 | Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Titi tombe, Titi tombe pas » le 22/03/2024 (à destination des scolaires et tout public) et mise à disposition de la salle polyvalente et du matériel son et lumière du Dôme dès le 21/03/2024.<br><br>Montant de la prestation : 4 261,80 € TTC   | COMPAGNIE ATTENDS –<br>Meigneux (77)   |
| N° 13<br>29/02/24 | Passation d'un contrat de cession pour l'organisation d'une manifestation sur le thème de la bipolarité le 12/04/2024 au Dôme dans le cadre des actions menées autour des handicaps.<br><br>Montant de la prestation : 260,20 € TTC   | COMPAGNIE LES PETITES<br>SECOUSSES –<br>Talence (33)                               |
| N° 14<br>29/02/24 | Passation d'un contrat de prestation pour la conférence dessinée « Hypatie est épatante » du 08/03/2024 et mise à disposition de l'auditorium et du matériel son et lumière du Forum des Arts et de la Culture.<br><br>Montant de la prestation : 587,26 € TTC  | M. Stéphane FAVRE-BULLE<br>–<br>Talence (33)                                       |
| N° 15<br>29/02/24 | Organisation d'un Café Langues, tout public à partir de 14 ans, les samedis 09/03, 06/04 et 01/06/2024 à la Médiathèque Castagnéra.<br><br>L'animation de ces rencontres sera réalisée à titre gracieux moyennant une adhésion annuelle de 100 € TTC réglée en début d'année 2024.  | ASSOCIATION MAISON DE<br>L'EUROPE BORDEAUX-<br>AQUITAINE (MEBA) –<br>Bordeaux (33) |
| N° 16<br>01/03/24 | Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite le 20/11/2023 par M. BOUTY auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation de la majoration d'un forfait de post-stationnement.  |  |
| N° 17<br>01/03/24 | Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite le 06/11/2023 par M. BRUNET auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation de la majoration d'un forfait de post-stationnement.   |  |
| N° 18<br>01/03/24 | Souscription des marchés de travaux suivants afférents à la réparation des parties extérieures des Châteaux Peixotto – Margaut et de leurs dépendances pour une période d'exécution des travaux de 512 jours calendaires à compter de la date précisée au 1 <sup>er</sup> ordre de service :<br><br>- Lot 2 : Couvertures – Zingueries<br>Montant forfaitaire attribué : 189 734,39 € TTC | SARL SOCIETE GENERALE<br>DE COUVERTURE –<br>Bassens (33)                           |

|                   |  |   |
|-------------------|--|---|
|                   | <p>- Lot 3 : Menuiseries extérieures<br/>Montant forfaitaire attribué : 583 098,55 € TTC</p> <p>- Lot 4 : Serrurerie<br/>Déclaré infructueux (offre irrégulière)</p> <p>- Lot 5 : Peinture<br/>Déclaré infructueux (aucun pli reçu)</p> <p>- Lot 6 : Electricité – courants forts<br/>Déclaré infructueux (aucun pli reçu)</p>                       | ATELIERS FERIGNAC SAS –<br>Hautefort (24)   |
| N° 19<br>01/03/24 | Dépôt de déclaration préalable pour l'implantation de deux modulaires d'une superficie de plancher cumulée d'environ 27,4 m <sup>2</sup> au Domaine de Rancourt afin de permettre le rangement d'outils et de produits du service Environnement et Paysage, et pour créer un espace bureautique pour la gestion des stocks du service de production. |   |
| N° 20<br>05/03/24 | Délivrance d'une concession pour 15 ans à compter du 26/01/2024, soit une case du columbarium, emplacement n°153, pour la somme de 500,00 € (soit 333,33 € pour la Ville et 166,67 € pour le CCAS).  | M. BINEAU –<br>Marly le Roi (78)            |
| N° 21<br>05/03/24 | Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 07/03/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 15 <sup>ème</sup> rang, n° 9 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).               | Mme BENALET –<br>Biscarosse (40)            |
| N° 22<br>05/03/24 | Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 20/02/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 16 <sup>ème</sup> Division, 11 <sup>ème</sup> rang, n° 3 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).                  | Mme RAMIREZ DEL VILLAR<br>–<br>Talence (33) |
| N° 23<br>06/03/24 | Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 02/02/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 <sup>ème</sup> Division, 3 <sup>ème</sup> rang, n° 13 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).                   | Mme FISCHER-DEGUINE –<br>Talence (33)       |
| N° 24<br>06/03/24 | Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 07/02/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 14 <sup>ème</sup> Division, 7 <sup>ème</sup> rang, n° 4 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).                   | M. BARETS –<br>Saint-Sardos (82)            |
| N° 25<br>06/03/24 | Délivrance d'une concession pour 15 ans à compter du 13/02/2024, soit une case du columbarium, emplacement n° 154,   | M. ALBERTIER –<br>Talence (33)              |

|                   |   |  |
|-------------------|---|--|
|                   | pour la somme de 500,00 € (soit 333,33 € pour la Ville et 166,67 € pour le CCAS).   |  |
| N° 26<br>06/03/24 | Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 02/03/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 <sup>ème</sup> Division, 6 <sup>ème</sup> rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).   | Mme PERON –<br>Talence (33)  |
| N° 27<br>06/03/24 | Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 09/02/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 3 <sup>ème</sup> rang, n° 1 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).   | M. CAMI-HOURDEBAIGT –<br>Marsas (33)   |
| N° 28<br>06/03/24 | Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 07/01/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 8 <sup>ème</sup> rang, n° 17 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).  | M. LASCAUT –<br>Talence (33)   |
| N° 29<br>06/03/24 | Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 16/03/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 <sup>ème</sup> Division, 3 <sup>ème</sup> rang, n° 2 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).   | Mme GELISSE –<br>Miélan (32)   |
| N° 30<br>07/03/24 | Dépôt d'une demande de permis de démolir pour la démolition des constructions situées Avenue Arthur Rimbaud, parcelle BH210, à Talence dans le cadre du réaménagement de la place Paul Gauguin.   |  |
| N° 31<br>07/03/24 | Signature d'une convention dans le cadre de l'organisation d'une animation sur le thème de l'astronomie (observation du ciel avec le matériel mis à disposition et/ou diffusion d'un diaporama commenté en cas de mauvais temps) au Forum des Arts et de la Culture aux dates suivantes :<br>- samedi 16/03/2024 : observation du soleil et jeu<br>- samedi 13/04/2024 : observation du soleil et jeu<br>- mardi 4/06/2024 : diaporama commenté<br>- samedi 8/06/2024 : observation du soleil et jeu<br><br>Montant estimé de la prestation : 330,00 € net de TVA | ASTRONOMIE GIRONDE 33<br>–<br>Saucats (33)   |
| N° 32<br>07/03/24 | Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 27 091,45 € du 02 au 08/04/2024 dans le cadre du spectacle « Birdy, l'odyssée du bandit aux pieds nus » dont les représentations sont prévues le 04/04/2024 au Dôme.   | INSTITUT DEPARTEMENTAL<br>DE DEVELOPPEMENT<br>ARTISTIQUE ET CULTUREL<br>(IDDAC) –<br>Bègles (33) |

|                   |  |   |
|-------------------|--|---|
|                   |  |   |
| N° 33<br>07/03/24 | <p>Organisation de deux ateliers d'écriture à la médiathèque Castagnéra les 16/03 et 25/05/2024 dans le cadre du programme d'animation « Rencontrez-vous ».</p> <p>Montant des prestations : 320,00 € TTC</p>  | ASSOCIATION COMPAGNIE DE LA MOISSON – Sigalens (33)         |
| N° 34<br>07/03/24 | <p>Organisation de deux conférences (histoire du Domaine de Sandillan et histoire du Domaine de Monadey) à destination d'un public adulte le 19/03 et 30/05/2024 dans la salle des animations de la médiathèque Castagnéra.</p> <p>Les conférences seront réalisées à titre gracieux.</p>  | ASSOCIATION MEMOIRE ET PATRIMOINE DE TALENCE – Talence (33) |
| N° 35<br>07/03/24 | <p>Organisation d'une lecture musicale tout public, à partir de 4 ans, « Mon passage secret » d'après l'album de Max Ducos le 30/03/2024 à la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 700,00 € TTC</p>   | COLLECTIF BLOP (interjection) – Floirac (33)                |
| N° 36<br>07/03/24 | <p>Passation d'une convention pour l'implantation d'un planétarium itinérant avec médiation les 16/03, 9/04, 11/05, 18/05, 04/06 et 8/06/2024 au Forum des Arts et de la Culture.</p> <p>Montant de la prestation : 3 636,00 € TTC</p>   | CAP SCIENCES – Bordeaux (33)                                |
| N° 37<br>11/03/24 | <p>Location de l'église de la Sainte Famille pour un concert de musique de chambre le 21/03/2024.</p> <p>Montant de la dépense : 250,00 € TTC (participation aux divers frais)</p>   | PAROISSE DE TALENCE – Talence (33)                          |
| N° 38<br>12/03/24 | <p>Dépôt d'une déclaration préalable pour la construction d'un escalier sur la parcelle cadastrée BE 282 en vue de remplacer l'escalier de secours extérieur du centre d'animation de Chantecler situé 181 rue François Boucher.</p>   |   |
| N° 39<br>13/03/24 | <p>Location de la salle Badiane et de l'auditorium de l'Agora Haut-Carré pour une répétition générale publique et un concert des classes de guitares de l'Ecole Municipale de musique et danse intitulé « 4 guitares sur la canopée » auquel seront associés les élèves des ateliers d'arts plastiques du Forum des Arts et de la Culture.</p> <p>Montant de la dépense : 3 185,18 € TTC</p> | UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)                       |
| N° 40<br>13/03/24 | <p>Location de l'auditorium de l'Agora Haut-Carré pour une représentation scolaire et un concert de l'Ecole Municipale de musique et danse intitulé « Versailles, Istanbul, dans la cour des grands » le 09/04/2024.</p>   | UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)                       |

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
|                   | Montant de la dépense : 2 690,18 € TTC  |   |
| N° 41<br>13/03/24 | <p>Passation d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la maison située 9 rue Pierre Curie à Talence, cadastrée AM 387. Le contrat de bail est consenti pour une période allant du 28/03 au 14/06/2024 sans possibilité de renouvellement.</p> <p>Le montant du loyer perçu par la Ville s'élève à 1 000,00 € TTC par mois payable à terme échu après réception du titre de recette.</p>   | M. Yannick BUREAU –<br>Talence (33)   |
| N° 42<br>13/03/24 | <p>Signature d'un contrat de production d'une exposition pour l'organisation de l'exposition « Quel sport dans l'espace ? » du 19/03 au 20/04/2024 et l'atelier « Masse et poids : parle-t-on de la même chose ? » du 9 au 13/04/2024 au Forum des Arts et de la Culture.</p> <p>Le prêt de ces expositions est consenti à titre gracieux.</p>  | SOCIETE ASTRONOMIQUE<br>DE BORDEAUX –<br>Bordeaux (33)  |
| N° 43<br>13/03/24 | <p>Signature d'une convention pour organiser des animations d'observation du ciel avec le matériel mis à disposition et deux conférences les 16/03 et 13/04/2024 respectivement au Forum des Arts et de la Culture et sur la place Alcalá de Henares.</p> <p>Ces animations sont consenties à titre gracieux.</p>   | ASSOCIATION JALLE<br>ASTRONOMIE –<br>Martignas-sur-Jalle (33)                                       |
| N° 44<br>14/03/24 | <p>Passation de la commande des missions de maîtrise d'œuvre en infrastructure suivantes au sein du marché subséquent à bons de commande n° 23/149-9 en vue de la rénovation des cours de l'école élémentaire Paul Lapie et de l'école maternelle Jean Jaurès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études de diagnostic</li> <li>- études d'avant-projet</li> <li>- projet</li> </ul> <p>Montant des rémunérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 11 040,00 € TTC pour la cour de l'école Paul Lapie</li> <li>- 8 640,00 € TTC pour la cour de l'école Jean Jaurès</li> </ul> | ASSOCIATION CENTRALIS<br>–<br>Paris (75)<br><br>Avec<br><br>SAS LAND'ACT –<br>Levallois-Perret (92) |
| N° 45<br>15/03/24 | <p>Passation d'une convention ainsi que l'ensemble des avenants subséquents en vue d'autoriser l'occupation privative du local de restauration du Stade nautique Henri Deschamps du 01/04 au 31/10/2024 afin de proposer aux usagers un espace de restauration rapide, moyennant le versement d'une redevance calculée sur le chiffre d'affaires.</p>   | SOCIETE CHEZ POULETTE<br>–<br>Talence (33)  |
| N° 46<br>15/03/24 | <p>Signature d'une convention pour le prêt à titre gracieux de 3 bassons français soit 2 bassons de la marque WOLF et 1 basson de la marque Buffet Crampon du 25/03 au 01/07/2024.</p>  | CONSERVATOIRE DE<br>MUSIQUE ET DE DANSE<br>DES LANDES –<br>Mont-de-Marsan (40)                      |

|                           |  |   |
|---------------------------|--|---|
| <p>N° 47<br/>18/03/24</p> | <p>Souscription du marché de travaux « Lot 1 : Echafaudages – Maçonneries – Sculptures – VRD » afférent à la réparation des parties extérieures des Châteaux Peixotto – Margaut et de leurs dépendances pour une période d'exécution des travaux de 512 jours calendaires à compter de la date précisée au 1<sup>er</sup> ordre de service.</p> <p>Montant forfaitaire attribué : 1 930 394,61 € TTC</p> | <p>Mandataire :<br/>SAS LES COMPAGNONS<br/>DE SAINT-JACQUES –<br/>Tresses (33)</p> <p>Co-traitant :<br/>SARL ACCESSIBLE<br/>ECHAFFAUDAGES –<br/>La Réole (33)</p> |
|---------------------------|--|---|

Le conseil prend acte de ces décisions ».  
Reçu en Préfecture le 10/04/2024

### N° 3 – Compte administratif 2023

**M. LE MAIRE** : Avant de laisser parler et passer d'ailleurs, M. JESTIN, je vais donc, comme le Code Général des collectivités territoriales m'y oblige, vous laisser débattre et laisser la présidence à Mme Danièle CASTAGNERA pour l'examen et le vote de ce compte administratif.

**Mme CASTAGNERA** : M. JESTIN, je vous laisse la parole.

**M. JESTIN** : Mme la Présidente, mes chers collègues, comme d'habitude, quelques diapositives pour illustrer ce compte administratif 2023. Nous verrons ensuite la reprise des résultats évidemment, pour le budget supplémentaire qui vous sera présenté juste après.

Que retenir de cet exercice 2023 ? D'abord une année 2023 pas tout à fait comme les autres et vous le savez, on en a souvent parlé, qui a été marquée évidemment par une inflation très importante, ce qui s'est traduit par une diminution des soldes d'épargne d'environ 10 % avec une très large part qui est imputable directement à la hausse de la facture énergétique ; nous en avons très largement parlé et on va continuer à en parler dès ce soir. Néanmoins, les soldes d'épargne restent quand même à hauteur de 6,1 millions, ce qui reste quand même un résultat plutôt satisfaisant, d'autant plus, en tenant compte du contexte des dernières années. Dans le même temps, nous avons poursuivi nos investissements d'envergure : 3 grands projets qui sont finalisés, désormais : Le stade nautique, le groupe scolaire Paul Lapie et le stade Pierre-Paul Bernard avec le dojo et le pôle administratif et sportif. Sur l'exercice 2023, les ressources propres de la collectivité couvrent près de 70 % des investissements. Le solde a été financé par un emprunt de 5 millions ; notre capacité de désendettement restant pour autant très en deçà des seuils d'alerte avec 3,7 ans de capacité de désendettement. Sur ce tableau qui comprend beaucoup de chiffres, je ne vais vous en donner que 3 : d'abord un résultat de fonctionnement de l'exercice à 4 954 000 €. Un résultat de clôture de la section d'investissement à – 1 481 000 €. Un résultat des balances des « restes à réaliser » à – 2 119 000 €. L'addition de ces 3 chiffres représentant un *résultat global de clôture 2023 à 1 352 000 €*.

Je vous épargne les centaines d'euros. Pour les taux de réalisation qui s'approchent... plutôt des bons taux de réalisation, vous allez le constater par vous-mêmes, 84 % sur la section d'investissement côté dépenses et 97 % du côté des fonctionnements. On peut tout de même préciser que les taux de réalisation de la section d'investissement tiennent compte des restes à réaliser en dépenses. Ils se chiffrent à 6,4 millions, avec 1,3 million sur le stade Pierre-Paul Bernard, 1 million sur le stade nautique, les autres chiffres étant un peu plus anecdotiques. Une croissance importante des dépenses. Je vous l'ai dit, tirée beaucoup par des questions liées à l'inflation, mais pas que. Nous avons aussi rouvert le stade nautique depuis le mois d'août. Nous avons renforcé de manière importante, le Maire en parlait tout à l'heure, l'aide au secteur associatif et, plus particulièrement, au Centre Communal d'Action Sociale, je vous rappelle que nous avons redélibéré en novembre ou en décembre, je ne sais plus, une nouvelle revalorisation de la rémunération de nos agents. Et puis l'inflation des prix, tout ça explique cette hausse des dépenses importante. Pour autant, nous avons ainsi à contenir l'évolution de ces dépenses de fonctionnement à un niveau inférieur à celui de l'inflation. Donc cette hausse de près de 10 % des dépenses à + 4,1 millions, nous rapproche de l'inflation, pour être quasiment identique à celle de la période 2017-2023. Sous les effets de cette inflation, la dynamique des recettes de fonctionnement continue à rester favorable : 6,1 % de progression, ce qui est un rythme quand même inférieur de ce que nous avons pu connaître. Alors la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives était plutôt bonne, avec 7,1 % de progression. Mais il y a eu une diminution drastique des droits de mutation sur les opérations, résultat de la crise que nous connaissons aujourd'hui dans le bâtiment, avec une baisse de près d'un tiers des recettes dans ce domaine-là et des versements de la Caisse d'Allocations Familiales, à - 400 000 €, puisqu'elle le verse maintenant directement aux structures, il y a évidemment eu des compensations sur certaines, pas toutes, certaines des subventions qui ont été allouées. Donc des ressources fiscales à + 7,9 % ; des dotations aux subventions participations à -2,6 % et autres recettes + 6,8 % pour se chiffrer à un total de 59 356 000 €. La section de financement dont les équilibres sont globalement préservés. Donc une forte augmentation quand même des prix de l'énergie, qui restent à signaler, avec des dépenses de fonctionnement qui ont progressé de manière plus importante que les recettes. Ainsi, pour la première fois depuis 2019, les soldes d'épargne sont à la baisse de - 10,2 %, mais restent quand même à un niveau élevé, comme je vous l'ai indiqué à 6,1 millions d'euros par pour l'année 2023 en tout cas. Sur les dépenses d'équipements dans le chapitre des investissements, hors remboursements des emprunts, c'est plus de 16 millions qui ont été investis dans différents projets au cours de l'année : le stade nautique, évidemment, avec sa finalisation ; l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Paul Lapie, nous en avons parlé ; et puis le démarrage de 5 des projets importants à venir avec... Alors ce sont plutôt des études pour l'instant, mais le groupe scolaire Camus, le grand Peixotto-Margaut, le Château des Arts, la nouvelle cuisine centrale et la salle de diffusion. Vous avez les montants indiqués. Nous sommes évidemment en tout début d'opérations, mais les choses vont commencer à s'accélérer. Sur les autres dépenses d'équipements, quelques dépenses que j'ai souhaité extraire : l'acquisition foncière dans le quartier Curie pour près d'un million d'euros, puisque parfois vous nous reprochez les ventes, donc maintenant je vous signalerai les acquisitions en même temps.

Les installations d'aires de jeux, divers travaux de voirie ou d'aménagement et comme au cimetière, des travaux d'entretien, que ce soit pour les équipements sportifs et culturels, scolaires, quelques acquisitions de matériels ou les reversements Bordeaux Métropole à hauteur de 703 000 € dans le cadre de la mutualisation notamment, il faut entendre du service informatique et pas notamment. Un recours à l'emprunt qui reste cependant mesuré. Nous avons des ressources propres pour un montant d'un peu plus de 7 millions qui est décomposé par de l'épargne nette à 4,1 millions ; des subventions par l'État ou d'autres collectivités 1,4 million ; des récupérations de TVA pour 1,5 million. Le reversement par la Métropole d'une partie de la taxe d'aménagement à 300 000 € ; des sessions foncières, c'était un terrain pour 200 000 € ; et notamment, au regard de l'importance des investissements réalisés, le besoin de financement est relativement conséquent, à hauteur de 9,2 millions, un peu moins de la moitié ayant été financée par la trésorerie et le reste par un emprunt d'équilibre à hauteur de 5 millions. L'encours de dette est donc en légère hausse, passant de 19,5 millions d'euros à 22,5 millions pour une capacité de désendettement de 3,7 ans. Vous retrouvez sur l'ensemble des résultats que je viens de vous proposer, donc l'ensemble des chiffres : du côté des dépenses, les autres charges de gestion courante pour environ 15 millions ; les charges à caractère général à un peu moins de 9 millions ; les charges de personnel à 28 millions. Vous y rajoutez quelques charges financières, un remboursement de capital de la dette à 2 millions et des dépenses d'investissement hors dette à 16 millions. Du côté des recettes, vous allez y retrouver des produits de gestion, les dotations et participations pour près de 9 millions, les impôts évidemment et taxes pour près de 45 millions ; un peu de produits exceptionnels, des ressources propres d'investissement, dont l'emprunt des 5 millions dont je vous ai parlé et un besoin de financement de l'exercice 2023 de 4,1 millions couvert par notre trésorerie, comme je vous l'ai indiqué sur la diapositive précédente.

En conclusion et pour faire plutôt court, dans un contexte difficile en raison notamment de la hausse des prix et de l'inflation, nous avons une situation financière de la collectivité qui reste préservée avec des soldes d'épargne quasiment maintenus et un ratio de désendettement de 3,7 ans. C'est le prix de beaucoup de travail de l'ensemble de nos services pour maintenir ces résultats-là. Nous avons la capacité de poursuivre nos différents investissements, même si 2023 a permis la concrétisation des 3 projets d'envergure dont je vous ai parlé tout à l'heure. À noter que la ville a profité des dernières négociations avec les établissements bancaires pour assainir sa dette au cours des précédents exercices. Je vous disais toujours qu'on avait un emprunt-là qui, sur l'échelle, n'était pas très bien et celui-là, on a réussi à le passer en taux fixe, en anticipant. Il devait passer en taux fixe dans 2/3 ans, mais vu le contexte, on a profité de cette négociation, de cet emprunt supplémentaire, pour le ramener sur un taux fixe, de manière à ce qu'il ne prenne pas des proportions, vu les inconnues que nous avons encore devant nous pour les exercices précédents, et donc cette gestion rigoureuse qui est le travail de toute une équipe et des différents services de notre administration nous permet de conserver un endettement soutenable, avec, malgré tout, un ambitieux programme d'investissement que je ne renierai pas et sans pour autant augmenter les taux d'imposition.

**Mme CASTAGNERA** : Alors est-ce que cette présentation présente des questions de votre part. Alors on va prendre différentes personnes et vous répondrez à toutes à la fois ?

**M. JESTIN** : Oui, je répondrai à la fin.

**Mme RAMI** : Merci, Mme la Présidente, chères collègues, je vais commencer comme ça, et chers collègues, donc je vais commencer d'abord par la section investissement. Je commence par là mon analyse, donc je fais l'intervention par là. Donc ce compte administratif 2023 présente, côté investissement, un total de 18,4 millions d'euros de dépenses d'investissement, avec 16,4 millions d'euros de dépenses d'équipement et 2 millions d'euros de remboursement de dettes. Vous nous l'avez dit, il y a encore des taux de réalisation qui sont bons à 84 % ; qui sont toutefois en diminution de 10 % par rapport à 2022 et ce taux de 84 %, il faut faire attention, car ça tient compte des « restes à réaliser », quand même. Alors ce sont des chiffres que je viens d'énoncer, qui sont quand même à mettre en perspective avec les annonces du BP 2023 où vous nous annonciez 27,5 millions d'investissements, dont 14 millions d'euros de nouvelles inscriptions budgétaires et 13,4 millions de « restes à réaliser 2022 ». Alors moi je trouve qu'on est quand même assez loin des effets d'annonce de ce prévisionnel, puisqu'au final, en 2023, les dépenses d'équipement, elles portent essentiellement sur 2 projets principaux, je ne parle pas du stade et du Dojo, puisqu'on n'a pas les chiffres. Je ne sais pas du tout. Donc ces 2 projets principaux, c'est le stade nautique qui se monte au total, maintenant, enfin à fin 2023 à 22 millions d'euros et le groupe scolaire Lapie à 7,7 millions d'euros. Ça a été dit aussi : le Grand Peixotto-Margaut, la salle polyvalente, la salle de diffusion, le planétarium, le groupe scolaire Camus, la cuisine centrale restent en 2023 au stade « études », ce qui est tout à fait normal. Et il y aura sans doute des décalages qui vont arriver à l'échéance 2026 au niveau des investissements. Donc si on se projette sur le PPI, et ces projets à l'horizon 2027, alors je n'ai pris que les projets les plus impactants, avec des grandeurs de coûts totaux. Donc on a le Grand Peixotto-Margaut pour 8 millions d'euros. On a le Château des Arts pour 16 millions d'euros. On avait déjà eu 2,4 millions à l'achat. Une cuisine centrale pour 7 millions d'euros, une salle de diffusion pour 10 millions d'euros, un planétarium pour 7,6 millions d'euros, la rénovation de 4 groupes scolaires : Camus, Ravel, Saint-Exupéry et Picasso. Or, si j'ai bien compris, seul le groupe scolaire Camus bénéficiera d'une rénovation ambitieuse qui se montera à près de 10 millions d'euros. Les 3 autres groupes scolaires n'ont pas le même niveau de rénovation au vu des montants qui sont affichés. Donc au final, sur votre mandature, ce sont 2 écoles sur 9, je n'ai pas compté Lasserre, qui vont bénéficier d'une rénovation complète. Je trouve que c'est peu. Alors vous vous êtes ainsi engagés dans des programmes lourds en investissement, mais aussi en temps et là, moi je cherche quand même les investissements qui sont affectés à la transition écologique. Je reprends les termes que vous avez employés au BP 2023, vous savez en vert, sous le PPI, là, tout mignon, tout petit. Alors vous annonciez 33,77 millions d'euros entre 2023 et 2027. Si on fait une moyenne, ça fait 6,75 millions d'euros par an et là, évaporation ou infiltration profonde, sans doute, moi je ne les retrouve pas dans le CA 2023, c'est dommage. Alors vous allez me rétorquer que vous agissez sur la rénovation. Mais arrêtez le saupoudrage. Quantifiez, chiffrez, comparez, mettez en perspective et là on aura de vrais débats démocratiques. Parce que vous avez la main sur plein d'enjeux ; vous avez la main sur la rénovation du patrimoine public, la production d'ENR, le verdissement de la flotte de véhicules, le déploiement des mobilités actives.

Je vous rappelle que 3 collectivités métropolitaines ont abondé les aides « Achat vélos », en plus des aides de l'État et des aides de la Métropole. À Talence, je n'ai rien vu. De plus, vous avez la capacité d'investir, puisque vous reportez sur le budget 2024, environ 4,67 millions d'euros d'excédents de fonctionnement 2023, avec une projection globale de... Allez, 29 millions d'euros d'investissement. Fin 2023, vous aviez une capacité d'autofinancement correcte, vous l'avez dit vous-même, à 3,7 ans. Vous pouvez également mobiliser un fonds d'accélération de la transition écologique des territoires, via la LOF, la Loi d'Orientation Financière. Je vous laisse donc assumer les choix de ne pas réinterroger d'autres projets qui ne sont sans doute pas prioritaires, par rapport à des enjeux environnementaux et sociétaux qui sont majeurs. Côté fonctionnement, la section se porte plutôt bien, très bien même, je dirais, puisqu'elle arrive à dégager un excédent de presque 7 millions dans une conjoncture complexe et malgré une progression de 10 % des dépenses et un taux de réalisation de 97 %, Talence se positionne quand même 11 % en dessous de la moyenne nationale de la strate. Talence supporte. Mais comme toutes les collectivités, des augmentations de charges de personnel pour 1,4 million d'euros et des charges à caractère général pour 1,7 million d'euros. Elles sont dues essentiellement au surcoût énergétique. Alors j'ai une question quand même, parce que je ne l'ai pas vu, ça. L'État avait mis en place des mesures de soutien aux collectivités dans le cadre de la forte augmentation des coûts de l'énergie : le bouclier tarifaire, l'amortisseur électricité, le filet de sécurité et le maintien à taux réduit de la TIFCE. Pouvez-vous nous préciser si vous avez utilisé ces leviers par rapport à la situation énergétique de Talence ? J'ai une remarque aussi également sur les coûts du carburant. On voit que ça augmente de façon assez significative. De mémoire, je crois que c'est + 33 %. C'est peut-être aussi le moyen de réfléchir à la flotte de véhicules. Est-ce que vous ne pouvez pas passer à une flotte de véhicules cyclables pour les déplacements internes sur le territoire ? Il y a des vélos par cargo, il y a des triporteurs. Je pense qu'agents et services pourraient l'utiliser. Donc, ainsi, Talence peut absorber des chocs en se basant sur des augmentations de ressources fiscales, des dotations de l'État et de l'évolution des produits de services et créer de l'excédent. Excédent qui vient majoritairement, à 67 %, de recettes fiscales qui augmentent presque de 8 %. Ça a rapporté 3,3 millions d'euros en 2023. Alors certes, les taux d'imposition n'ont pas augmenté, mais les bases, oui. Et ça va continuer à augmenter en 2024. Alors est-ce que ça ne serait pas le moment d'avoir une réflexion plus aboutie, plus équitable, qui serait amenée au niveau des taux d'imposition dès 2025 ? Pourquoi cette question ? Parce que sur les 28 communes de la Métropole, Talence se positionne plutôt sur la fourchette haute pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe d'habitation. On est la 20<sup>ème</sup> collectivité avec le taux le plus élevé. Et plutôt sur la fourchette basse pour la taxe sur le foncier non bâti. On est à la 9<sup>ème</sup> place. On a une évolution de la ville de Talence, notamment sur le taux de résidences secondaires qui augmente. Ça a augmenté de 57 % entre 2021 et 2023. On est passé de 533 à 840. Talence présente finalement un taux relativement élevé du taux de foncier bâti, puisqu'on est à 22 % au-dessus de la moyenne de la strate pour le produit de l'imposition par rapport à la population. Je vous engage donc à pouvoir réfléchir à une réflexion plus homogène, tout en gardant le taux de recettes fiscales. Mais peut-être mieux équilibrer les taux, avoir une réflexion plus sociale, au final. Alors, plus généralement, au niveau national, l'année 2023 est une zone de turbulences. Mais certaines collectivités résistent. C'est bien plus compliqué pour d'autres.

Pourtant Talence résiste bien. On l'a évoqué tout à l'heure pour le département et les régions, la situation est plus critique, car ils perdent respectivement 45 % et 3 % de leur épargne. L'État aide, certes, mais en 2023, le déficit public a grimpé à 5,5 % du PIB, plus que le prévisionnel. Et la dette s'établit à 110,6 %. Ainsi, se préfigure sûrement un débat prometteur sur la contribution des collectivités au redressement national. La péréquation effort qui impactera peut-être les investissements futurs de la ville de Talence. Je vous remercie.

**Mme CASTAGNERA** : D'autres questions ? Mme QUÉLIER.

**Mme QUÉLIER** : Moi j'aurais juste quelques petites questions, enfin étonnements. En lisant la synthèse, je suis toujours étonnée de l'optimisme ou du caractère assez édulcoré de certaines formulations. Par exemple, quand vous écrivez que Talence a montré un soutien très nettement renforcé au secteur associatif, en fait, pour les associations, le renforcement des subventions s'élève à 3,9 % si je ne m'abuse, c'est-à-dire au-dessous du taux de l'inflation en 2023. Donc ce n'est pas un soutien renforcé très important. Et pour le CCAS, il est plus marqué, puisqu'il est de 16 %. Mais pour les associations, non. Donc, arrêtons de dire que Talence renforce énormément son soutien au secteur associatif. Sur la capacité de désendettement, bon moi je ne suis pas économiste, je ne suis pas comptable et je crois que je ne le serai jamais, j'ai des questions candides. Mais c'est vrai que là, on peut voir qu'entre 2022 et 2023, que la capacité de désendettement, alors là pareil, la formulation me fait sourire « *une légère augmentation de cette capacité de désendettement qui passe de 2,9 ans à 3,7 ans* », ça fait quand même une augmentation de 28 %. À ce tarif-là, dans 2 ans, on dépasse les 5 % qui représentent la moyenne de la strate. Et enfin, j'ai une dernière question vraiment de curiosité. Donc là on voit qu'effectivement l'épargne diminue. Alors, je pense que c'est tout à fait acceptable de dire qu'une ville n'a pas pour vocation d'épargner et d'avoir... d'être assise sur une bonbonnière de 17 millions d'euros comme il y a quelques années, donc ça, dont acte. Mais par exemple, vous, en tant que gestionnaire actuel de cette ville, pour vous quel est le niveau d'épargne que vous envisagez d'atteindre à la fin du mandat, ou, dit autrement, si vous ne voulez pas répondre à cette question-là, quel est le niveau d'épargne, à votre avis, qu'il est prudent de garder pour une ville comme Talence ? C'est-à-dire au-dessous duquel il ne faudrait pas aller. Voilà ! Merci.

**Mme CASTAGNERA** : Quelqu'un d'autre à des questions ? Non. Bon ! À vous M. JESTIN.

**M. JESTIN** : Alors je vais peut-être commencer par la fin. Pour répondre aux questions de Mme QUÉLIER, vous faites une erreur dans l'interprétation sur les questions des associations, notamment au travers de ce que je vous ai indiqué, sur le fait que la CAF verse désormais directement sa participation aux structures. Donc le pourcentage que vous donnez, c'est qu'en fait on part de plus bas. Donc l'investissement, je le maintiens, est plutôt important et reste important. Je n'oserai vous renvoyer au débat initial en début de Conseil et je vais tenter de ne pas le faire pour ne pas qu'on reparte dans des questionnements. Mais d'autres collectivités très proches, elles, baissent de manière sensible leur... Donc j'aurais même tendance à dire que si on arrivait juste à maintenir, finalement, on ferait plutôt pas mal par rapport à ce que font les autres. Vous avez cité une moyenne actuelle de la strate à 5,9 ans, je crois que c'est le chiffre que vous avez donné.

Ça, c'est la moyenne actuelle. Je vous donne rendez-vous dans 2/3 ans, on verra quelle sera la réalité. Parce que là, vous oubliez tout le contexte qu'on est en train de traverser. Donc aujourd'hui nous sommes plus de deux années en dessous de la moyenne de la strate actuelle. On verra si dans deux ans, la moyenne de la strate restera toujours à cet endroit-là. Sur votre question finale, eh bien en fait, je vous renvoie au débat du ROB. Il n'y a pas de surprise. Le chiffre, vous l'avez. On est dans des prévisions à rester aux environs de 9 ans en fin de procédure. Enfin il n'y a aucune surprise. Mais ça, c'est un débat de ROB, ce n'est pas un débat de compte administratif.

Concernant les remarques d'Isabelle RAMI, alors d'abord, pardon, mais les chiffres sur le stade et sur tout le reste, vous les avez, ils sont dans le rapport, ils sont indiqués. Je vous ai remis la diapositive. Ils ne sont absolument pas cachés. S'il y a des restes à réaliser, c'est aussi parce qu'à un certain moment la Métropole ne nous a pas facturés. C'est une réalité. Vous savez bien quand même le fonctionnement des restes à réaliser et vous connaissez bien le temps de l'investissement public. C'est une comptabilité qui est assez compliquée, en fait, mais pour l'ensemble des collectivités, où on nous demande d'avoir des budgets équilibrés, d'inscrire l'intégralité des sommes avec des choses qui s'échelonnent beaucoup dans le temps. Vous avez abordé la question des écoles, vous avez quand même oublié de citer 3 écoles métropolitaines. Je ne vous cache pas, pour illustrer le reste de votre propos, que j'aimerais que la Métropole ait le même degré d'exigence que nous avons nous, pour les 2 écoles que vous avez pu citer, parce que nous serons bien loin du compte. Je vous rappelle que la Métropole avait fait le choix de déposer des permis juste avant le changement de réglementation, pour ne pas être obligée d'aller plus loin. Donc, pardon, mais retour à l'envoyeur. Sur les questions liées à tout ce qui est bouclier fiscal, évidemment, nous sommes restés excessivement vigilants à toutes les mesures qui pouvaient exister. Donc le filet de sécurité on n'y avait pas le droit, puisque notre épargne a diminué de 10 % et que le plafond à partir duquel le filet s'appliquait, était plutôt à 25 % Donc nous avons fait tout ce que nous pouvions. Il y avait assez peu de choses au final pour une commune comme la nôtre. Sur la question de la flotte automobile, je crois qu'on en avait parlé au budget principal, mais il y a bien une évolution de la flotte qui est en cours et nous avons travaillé sur cette question-là. Sur la question des taux d'imposition, je vous avoue que ça m'a fait un peu sourire, eh bien oui, mais ça aurait cohérent si vous nous aviez accompagnés quand on avait baissé les impôts il y a quelques années. Et à ce moment-là, je crois que vous ne l'aviez pas voté non plus. Donc voilà ! Mais je serais ravi d'en parler avec vous au cours d'un groupe de travail sur les finances. Ça me ferait tellement plaisir qu'on puisse aborder ce genre de chose là. Vous savez bien que la gestion des taux d'imposition est un sujet ô combien difficile. Les bases augmentent, évidemment, oui. Je vous rappelle quand même, pour ne pas qu'il y ait d'ambiguïté, que c'est une décision qui appartient à l'État, qu'elle est prise en fonction du taux d'inflation et je ne suis pas sûr qu'elle ait augmenté tout à fait dans les mêmes proportions d'ailleurs, puisque ce sont des calculs, là aussi, qui se lissent sur toute une année et qui, parfois, arrivent à des situations assez complexes. Pour autant, l'inflation et l'augmentation des prix, elles, sont complètement réelles. Voilà les quelques éléments que je souhaitais vous apporter.

**Mme CASTAGNERA** : Bien. Il n'y a plus d'autres questions ? Bon ! Donc nous allons procéder au vote. Il y aura 3 votes.

Le premier étant pour le compte administratif principal, en demandant : Vote du groupe majoritaire ? Pour. Vote pour le groupe TALENCE EN TRANSITION ?

**Mme RAMI** : Alors on est bien sur le compte administratif ?

**M. JESTIN** : Sur le compte administratif principal là, oui.

**Mme RAMI** : Voilà ! NPPV

**Mme CASTAGNERA** : Compte administratif ?

**Mme RAMI** : NPPV.

**Mme CASTAGNERA** : Ne prend pas part au vote.

**Mme RAMI** : Ne prend pas part au vote.

**Mme CASTAGNERA** : Vote TALENCE DEBOUT – M. JOLIOT ?

**M. JOLIOT** : NPPV.

**Mme CASTAGNERA** : D'accord. Et vote du Groupe NOUVEL ESPRIT TALENCE ?

**Mme QUÉLIER** : NPPV.

**Mme CASTAGNERA** : D'accord. 2<sup>ème</sup> vote pour le SPIC Régie des Transports. On demande un vote du Groupe majoritaire.

**M. JESTIN** : Alors avec votre permission, Mme la Présidente, juste vous donner le chiffre, un excédent de 67 745 € sur la Régie des Transports et je vous donne tout de suite celui des Pompes Funèbres, avec un excédent de 20 781 €. Voilà.

**Mme CASTAGNERA** : Très bien. Donc je recommence. 2<sup>ème</sup> vote pour le SPIC Régie des Transports, en demandant, vote du Groupe majoritaire ? Vote du groupe TALENCE EN TRANSITION ?

**Mme RAMI** : Oui, c'est pour.

**Mme CASTAGNERA** : Vote du Groupe TALENCE DEBOUT, M. JOLIOT ?

**M. JOLIOT** : Oui, pour.

**Mme CASTAGNERA** : Pour. Vote du groupe NOUVEL ESPRIT DE TALENCE ?

**Mme QUÉLIER** : Pour également.

**Mme CASTAGNERA** : Enfin, 3<sup>ème</sup> vote pour le SPIC POMPES FUNÈBRES en demandant : Vote du groupe majoritaire ? Vote du groupe TALENCE EN TRANSITION ?

**Mme RAMI** : NPPV.

**Mme CASTAGNERA** : Vote du groupe TALENCE DEBOUT ?

**Mme RAMI** : Pour les Pompes Funèbres, c'est pour.

**Mme CASTAGNERA** : Ah ! Alors je recommence. Vote du groupe TALENCE EN TRANSITION, c'est pour. Vote du groupe TALENCE DEBOUT ?

**M. JOLIOT** : Pour.

**Mme CASTAGNERA** : Pour. Et Vote du groupe NOUVEL ESPRIT DE TALENCE ?

**Mme QUÉLIER** : Pour.

**Mme CASTAGNERA** : Très bien. Bon ! Eh bien, c'est parfait. M. le Maire va pouvoir revenir à sa place. Et par contre, je rappelle qu'il y aura des feuilles à signer. Ne partez pas sans signer.

**M. JESTIN** : Oui, si vous pouvez, ne partez pas sans signer les documents. Voilà ! Et si quelqu'un trouvait un Maire, je pense qu'on pourrait lui demander de revenir.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup, Mme la Présidente, ma chère Danièle, d'avoir procédé à la conduite de ces débats. Je voudrais vous préciser que je présente les excuses de Mme Josiane DESGUERS qui a dû partir précipitamment et que Mme LARTIGUES la représentera pour la suite du Conseil.

### **DÉLIBÉRATION**

(La délibération est annexée au présent procès-verbal)

Reçu en Préfecture le 11/04/2024

**N° 4 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 – Budget principal – Budget SPIC Régie des Transports – Budget SPIC Pompes Funèbres.**

**M. JESTIN** : Alors, pardon, oui, non, je n'ai rien dit. C'est parfaitement... Non je n'ai rien dit. On m'a induit en erreur. Pour les principaux, je vais rattraper ma diapo, parce que là c'est trop petit. Eh oui, on vieillit ! Donc pour l'affectation des résultats, un excédent global de 3,5 millions et des restes à réaliser de 2,1 millions, à reporter dans le cadre du budget supplémentaire 2024. Non, pardon, excusez-moi, je suis en train de vous dire des bêtises.

**M. LE MAIRE** : Vous avez tout dans la délibération. Est-ce qu'elle appelle ? Non, est-ce que... Je pense qu'il n'y a pas forcément besoin de présentation. Est-ce qu'il y a des éléments particuliers ? Des questions ?

**M. JESTIN** : Oui, c'est exact.

**Mme RAMI** : Juste, à force de faire des copier-coller, il y a des boulettes qui arrivent. Donc le titre « Synthèse des résultats du CA 2022 à reporter dans le cadre du BP 2023 », ce n'est pas une boulette, ça ?

**M. JESTIN** : Alors ce n'est pas la bonne diapo... Voilà ! C'est tout. On en parlera au moment du budget suivant. J'ai les chiffres, mais... 4,9 millions de résultats d'exercice pour la section de fonctionnement. Déficit de 3,6 millions pour la section d'investissement. Et donc les affectations correspondantes.

**M. LE MAIRE** : Je vais vous demander les votes, différenciés sûrement. Pour le budget principal :

**Mme RAMI** : NPPV.

**M. LE MAIRE** : NPPV pour l'ensemble des oppositions. Et pour, pour le reste des élus. Pour la Régie des Transports ?

**Mme RAMI** : Pour.

**M. LE MAIRE** : Allez ! À l'unanimité et pour les Pompes Funèbres ?

**Mme RAMI** : Pour.

**M. LE MAIRE** : Une forme de transport. Et pour à l'unanimité. Je vous remercie. Pareil, ne partez pas sans avoir signé le document.

## DÉLIBÉRATION

« Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice 2023,

Décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

## BUDGET PRINCIPAL

▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|  |                 |                       |
|--|-----------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice                   | Excédent        | 4 954 320,43 €        |
| <b>Résultat de l'exercice à affecter</b> | <b>Excédent</b> | <b>4 954 320,43 €</b> |

▪ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|  |                |                       |
|--|----------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice                           | Excédent       | 1 310 489,46 €        |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur         | Déficit        | 2 792 152,28 €        |
| <b>Résultat comptable cumulé</b>                 | <b>Déficit</b> | <b>1 481 662,82 €</b> |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées |                | 6 435 783,45 €        |
| Recettes d'investissement restant à réaliser     |                | 4 315 976,30 €        |
| Solde des restes à réaliser                      | <b>Déficit</b> | <b>2 119 807,15 €</b> |
| <b>Besoin réel de financement (B)</b>            | <b>Déficit</b> | <b>3 601 469,97 €</b> |

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

|  |                       |
|--|-----------------------|
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) | <b>3 601 469,77 €</b> |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002)          | <b>1 352 850,46 €</b> |

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                        | SECTION D'INVESTISSEMENT |   |
|---------------------------|------------------------|--------------------------|---|
| Dépenses                  | Recettes               | Dépenses                 | Recettes                                    |
|                           | Excédent reporté R 002 | Déficit reporté D001     | Excédent de fonctionnement capitalisé R1068 |
|                           | <b>1 352 850,46 €</b>  | <b>1 481 662,82 €</b>    | <b>3 601 469,97 €</b>                       |

**BUDGET SPIC REGIE DES TRANSPORTS**

▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|  |  |  |
|--|--|--|
| Résultat de l'exercice                   |  |  |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur |  |  |
| <b>Résultat de l'exercice à affecter</b> |  |  |

▪ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|  |                 |                    |
|--|-----------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice                           | Déficit         | 174 860,04 €       |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur         | Excédent        | 242 605,13 €       |
| Résultat comptable cumulé                        | <b>Excédent</b> | <b>67 745,09 €</b> |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées |                 |                    |
| Recettes d'investissement restant à réaliser     |                 |                    |
| Solde des restes à réaliser                      |                 |                    |
| <b>Besoin réel de financement (B)</b>            | <b>Excédent</b> | <b>67 745,09 €</b> |

▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

|  |  |
|--|--|
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) |  |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002 )         |  |

▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |          | SECTION D'INVESTISSEMENT |                       |
|---------------------------|----------|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses                  | Recettes | Dépenses                 | Recettes              |
|                           |          |                          | Excédent reporté R001 |
|                           |          |                          | <b>67 745,09 €</b>    |

## BUDGET SPIC POMPES FUNEBRES

### ▪ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|  |                 |                    |
|--|-----------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice                   | Excédent        | 982,50 €           |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur | Excédent        | 19 798,62 €        |
| <b>Résultat de l'exercice à affecter</b> | <b>Excédent</b> | <b>20 781,12 €</b> |

### ▪ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|  |  |  |
|--|--|--|
| Résultat de l'exercice                           |  |  |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur         |  |  |
| Résultat comptable cumulé                        |  |  |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées |  |  |
| Recettes d'investissement restant à réaliser     |  |  |
| Solde des restes à réaliser                      |  |  |
| <b>Besoin réel de financement (B)</b>            |  |  |

### ▪ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Résultat excédentaire**

|  |                    |
|--|--------------------|
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) |                    |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R 002)          | <b>20 781,12 €</b> |

### ▪ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

| <i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i> |                        | <i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i> |          |
|----------------------------------|------------------------|---------------------------------|----------|
| Dépenses                         | Recettes               | Dépenses                        | Recettes |
|                                  | Excédent reporté R 002 |                                 |          |
|                                  | <b>20 781,12 €</b>     |                                 |          |

»

ADOPTE PAR :

### BUDGET PRINCIPAL

34 VOIX POUR  
9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO,  
M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY,  
Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en  
Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER –  
Nouvel Esprit Talence)

### BUDGET SPIC REGIE DES TRANSPORTS

43 VOIX POUR

### BUDGET DES POMPES FUNEBRES

43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 9/04/2024

## **N° 5 – Compte de gestion du Trésorier Principal, Receveur Municipal, pour l'exercice 2023**

**M. JESTIN** : C'est donc exactement la même chose que ce que je vous ai présenté pour le compte administratif, mais cette fois-ci, fait par le Trésorier Principal Général, qui nous indique qu'il n'a pas d'observation et pas de commentaire à formuler.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Est-ce que je peux avoir vos votes, s'il vous plaît ?

**Mme RAMI** : NPPV.

**M. LE MAIRE** : NPPV pour l'ensemble des oppositions ? Et pour, pour l'ensemble des autres élus ? Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

Le conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'identité des résultats de clôture du compte de gestion et du compte administratif,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte par 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,  
M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC,  
Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! /  
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 9/04/2024

## N° 6 – Budget Supplémentaire – Budget principal – exercice 2024

**M. JESTIN** : Alors pour le budget supplémentaire, donc il s'équilibre à 9 270 000 €. Dans les éléments principaux, donc : la reprise des résultats dont on vient de parler, tels qu'ils sont indiqués. Nous intégrons également 2 nouvelles dépenses : 200 000 € en prévision, sur le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, en faveur des agents de la collectivité et 73 016 € pour une garantie d'emprunt que nous avons consentie à l'égard de l'association « Petit Campus ».

**M. LE MAIRE** : Alors je ne voudrais juste pas manquer, puisque M. BIMBOIRE, vous m'aviez interpellé il y a quelques mois de cela : « *M. le Maire, la ville va-t-elle verser la prime pour le pouvoir d'achat, prévue dans le cadre du dispositif exceptionnel ?* ». La réponse est donc oui. Donc nul doute que vous applaudirez, si ce n'est, des deux mains, si ce n'est au moins d'une main, puisque nous allons verser, donc, une prime fixe, correspondant au minimum de ce que l'on pouvait donner pour l'ensemble des catégories, à l'ensemble des agents éligibles, pour l'ensemble de la collectivité. Donc on fera partie des rares communes à pouvoir le faire, parce que je crois qu'il y a plus de communes qui ne le versent pas. Donc je voulais le partager avec vous. On aura une délibération, mais vous avez cet élément-là, particulier. Voilà la réponse à votre question orale. Alors, ce n'est pas tout à fait le montant du FDAEC, mais ce n'est pas mal. Alors, allons-y ! On est riches du cœur, surtout, ma chère collègue. Alors, les votes sur ce budget supplémentaire ? Sauf s'il y a des questions.

**Mme RAMI** : On est sur le budget principal ?

**M. LE MAIRE** : Supplémentaire, oui.

**Mme RAMI** : Alors, NPPV.

**M. LE MAIRE** : Ah d'accord ! Très bien. Pour l'ensemble des oppositions ?

**Mme QUELIER** : NPPV.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Et l'ensemble des autres élus votent pour ? Je vous remercie.

### DÉLIBÉRATION

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« Le budget supplémentaire s'élève pour l'année 2024 en dépenses et en recettes à la somme de 9 270 296,73 €.

A l'issue de la constatation des résultats du compte administratif 2023, sont d'abord repris :

- L'excédent de fonctionnement (+ 4 954 320,43 €), dont une partie est affectée à la section d'investissement par l'intermédiaire du compte 1068 (3 601 469,97 €) et le solde restant en section de fonctionnement (1 352 850,46 €) ;
- Le déficit d'investissement (- 1 481 662,82 €) ;
- Les restes à réaliser, en dépenses (6 435 783,45 €) et en recettes (4 315 976,30 €).

L'excédent global de clôture (y compris solde des restes à réaliser), d'un montant de 1 352 850,46 €, permet d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (+ 1 079 834,44 €) et par conséquent d'annuler une partie de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif 2024 (- 1 079 834,44 €).

Ce budget supplémentaire 2024 permet aussi d'inscrire les dépenses suivantes :

- 200 000 € en prévision du versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents de la collectivité ;
- 73 016,02 € pour la mise en œuvre d'une garantie d'emprunt consentie à l'association le P'tit Campus.

L'équilibre général du budget supplémentaire 2024 s'établit comme suit :

|                           | <b>DEPENSES</b>       | <b>RECETTES</b>       |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Section d'investissement  | 7 917 446,27 €        | 7 917 446,27 €        |
| Section de fonctionnement | 1 352 850,46 €        | 1 352 850,46 €        |
| <b>Total</b>              | <b>9 270 296,73 €</b> | <b>9 270 296,73 €</b> |

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter ces écritures budgétaires modificatives, récapitulées dans la maquette budgétaire en annexe. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 11/04/2024

## **N° 7 – Budget Supplémentaire – Budget SPIC Régie des Transports – exercice 2024**

**M. JESTIN** : Il s'équilibre donc à la hauteur de 67 745 € et est exclusivement la reprise des résultats de l'année précédente.

**M. LE MAIRE** : Des votes pour, je suppose. Unanimité ? Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« Le budget supplémentaire s'élève pour l'année 2024 en dépenses et en recettes à la somme de 67 745,09 €.

Cette somme correspond à la reprise de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2023. Ce même montant est inscrit en dépenses d'investissement.

L'équilibre général du budget s'établit ainsi comme suit :

|                           | <b>DEPENSES</b>    | <b>RECETTES</b>    |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Section d'investissement  | 67 745,09 €        | 67 745,09 €        |
| Section de fonctionnement |                    |                    |
| <b>Total</b>              | <b>67 745,09 €</b> | <b>67 745,09 €</b> |

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter ces écritures budgétaires modificatives, récapitulées dans la maquette budgétaire en annexe. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 11/04/2024

## N° 8 – Budget Supplémentaire – Budget SPIC Pompes funèbres – exercice 2024

**M. JESTIN** : Même chose que la précédente, uniquement la reprise des résultats, avec un excédent de fonctionnement de 20 781 €.

**M. LE MAIRE** : S'il n'y a pas de questions, je suppose que les votes sont pour à l'unanimité. Je vous remercie.

### DÉLIBÉRATION

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« Le budget supplémentaire s'élève pour l'année 2024 en dépenses et en recettes à la somme de 20 781,12 €.

Cette somme correspond au report de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2023.

L'équilibre général du budget s'établit ainsi comme suit :

|                           | DEPENSES           | RECETTES           |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Section d'investissement  |                    |                    |
| Section de fonctionnement | 20 781,12 €        | 20 781,12 €        |
| <b>Total</b>              | <b>20 781,12 €</b> | <b>20 781,12 €</b> |

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter ces écritures budgétaires modificatives, récapitulées dans la maquette budgétaire en annexe. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 11/04/2024

## N° 9 – Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux – Marché n° 19/30 – Protocole transactionnel n° 2.

**M. JESTIN** : Cette délibération est assez équivalente à celle que nous avons déjà passée au mois de novembre. Mêmes effets avec la même réalité. Je vous rappelle juste que donc nous sommes sur un marché institué depuis le 4 janvier 2019, qui verra son terme au 30 juin 2024. Je vous avais déjà expliqué toutes les difficultés que nous avons eues, et évidemment l'envolée des prix qui provoque que nous avons atteint les maximums.

Donc en novembre, nous avons voté un protocole transactionnel d'accord avec notre titulaire, à hauteur de 574 846 € et cette fois-ci, je vous propose un protocole à hauteur de 403 817 €. Évidemment, nous avons toutes les factures correspondantes. Malheureusement, je crains que nous redélibérions certainement avant le 30 juin.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il d'autres demandes de questions ? On avait déjà débattu cette délibération. Les votes s'il vous plaît ? Mme RAMI.

**Mme RAMI** : On va continuer sur ce qu'on avait déjà voté, donc ce sera abstention.

**M. LE MAIRE** : Abstention pour le groupe TALENCE EN TRANSITION dans sa globalité. Oui !  
Mme QUÉLIER, M. JOLIOT. NPPV pour M. JOLIOT.

**Mme QUÉLIER** : Abstention.

**M. LE MAIRE** : Abstention pour Mme QUÉLIER. Le reste des élus votre pour. Je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :**

« Je vous rappelle que par décision municipale n°130 du 4 juin 2019, la Ville de Talence a souscrit, avec la SA DALKIA, Région Sud-Ouest, 10 Quater avenue Neil Armstrong, CS 60063, 33693 MERIGNAC CEDEX, un marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux, à prix forfaitaires et défini comme suit :

- P1 - MTI : Marché de températures avec intéressement. Gestion de l'énergie chauffage et ECS avec clause d'intéressement et fourniture d'énergie gaz en régie pour autres usages,
- P2 – Prestations : Conduite et pilotage, maintenance et dépannage, de l'ensemble des équipements pris en charge, y compris la fourniture d'énergie autres usages et de fourniture des traitements d'eau nécessaires aux besoins d'ECS et des circuits primaires, la maintenance légionellose, la maintenance des équipements techniques nécessaires au chauffage, l'eau chaude sanitaire (y compris la production solaire) ainsi que le traitement d'air,
- P3 – Prestation : Gros Entretien et Renouvellement des équipements et installations prises en charge à ce titre avec clause d'intéressement,

pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2024 et pour les montants totaux estimatifs suivants sur la durée totale d'exécution :

|                           | <b>Montant totaux estimatifs en € HT</b> | <b>Montants totaux estimatifs en € TTC</b> |
|---------------------------|--|--|
| Total P1 – Engagement MTI | 724 850,33                               | 869 820,40                                 |
| Total P2                  | 766 307,25                               | 919 568,70                                 |
| Total P3                  | 261 061,40                               | 313 273,68                                 |
| <b>Total P1 + P2 + P3</b> | <b>1 752 218,98</b>                      | <b>2 102 662,78</b>                        |

Sur la détermination du prix P1 Énergie, le cahier des clauses administratives particulières et l'acte d'engagement intègrent la redevance forfaitaire de fourniture et de gestion de l'énergie pour le chauffage des locaux (MT1), à l'exclusion de toutes les parties fixes et taxes suivantes, qui sont facturées « *indépendamment des termes P1 à l'euro/l'euro sur présentation des factures justificatives du Fournisseur* » (article 3.4.2 dudit CCAP) :

- Abonnement
- Terme fixe ATRT
- Terme compensation stockage
- Terme fixe ATRD
- Location compteur/poste
- TICGN
- CTA.

Or, le Service de Gestion Comptable de Mérignac a réglé les parties fixes et taxes précitées (facturées « *indépendamment des termes P1 à l'euro/l'euro* ») en considérant que leur montant figurait à l'acte d'engagement, sur la base de l'article 10.1.3 du CCAG applicable (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services) qui précise que « *Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.* ».

En conséquence, le montant global de ce marché est atteint avant l'échéance et le Service de Gestion Comptable de Mérignac s'oppose à la prise en charge de nouveaux paiements.

Pour rappel, par courrier recommandé en date du 3 octobre 2023, la société DALKIA a mis en demeure la Ville de Talence de procéder au règlement des factures correspondant à un montant de 574 846,82 €. Les parties se sont donc rencontrées, afin de définir, au sein d'un protocole, les modalités de règlement et de régularisation des différents postes et d'anticiper la définition des acomptes et de la facturation globale. La Ville de Talence reconnaissant qu'elle est redevable de la somme précitée et s'engageant à en effectuer la régularisation, par délibération n°8 du 13 novembre 2023, les membres du Conseil Municipal ont approuvé la passation d'un premier protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Talence et la société DALKIA concernant le marché n°19/30 « Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux » et donc le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées aux parties fixes et taxes précitées (facturées « indépendamment des termes P1 à l'euro/l'euro ») pour un montant de 574 846,82 €.

Par un courrier recommandé en date du 22 mars 2024, la société DALKIA a à nouveau mis en demeure la Ville de Talence de procéder au règlement des factures correspondant à un montant de 403 817,50 €. Les parties ont défini, au sein d'un deuxième protocole, les modalités de règlement et de régularisation des différents postes concernés. La Ville de Talence reconnaît qu'elle est redevable de la somme précitée et s'engage à en effectuer la régularisation. »

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve :
  - le deuxième protocole d'accord transactionnel à passer entre la Ville de Talence et la société DALKIA concernant le marché n°19/30 « Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux »,
  - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées aux parties fixes et taxes précitées (facturées « indépendamment des termes P1 à l'euro/l'euro ») pour un montant de 403 817,50 €.
  
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel n°2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,  
Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT –  
Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)  
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JOLIOT – Talence debout !)

Reçu en Préfecture le 9/04/2024

## **N° 10 – Projet d'établissement et demande de classement de l'École Municipale de Musique et de Danse.**

**M. BESNARD** : M. le Maire, mes chers collègues, la ville de Talence peut s'enorgueillir d'avoir la deuxième école de musique de la Gironde, après le Conservatoire Régional de Bordeaux. Et donc, cette école accueille actuellement 1 000 élèves, de 18 mois à 82 ans et propose 39 disciplines différentes et 23 pratiques collectives. Donc il serait une juste reconnaissance que de demander que cette école de musique devienne un conservatoire communal à rayonnement communal. Et donc cette délibération consiste à demander l'autorisation de pouvoir exercer les formalités qui permettront, auprès de la DRAC, de pouvoir obtenir cette labellisation qui serait une juste reconnaissance du travail des professeurs de musique et de

la directrice de cette école de musique qui, jusqu'à présent, n'a pas été vraiment à l'honneur de notre ville.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup, mon cher collègue. Je suis d'accord, notamment avec tes premiers propos. On a vraiment la chance d'avoir un établissement remarquable qui va prendre... et qui continuera son envol dans le cadre, notamment du futur projet du Château des Arts et pas seulement. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Le vote... Ah ! M. JOLIOT, pardon.

**M. JOLIOT** : Oui merci, M. le Maire. Moi, je me posais la question de savoir quels étaient les avantages. En quoi ça consistait, concrètement, et quel serait le cahier des charges éventuel ?

**M. BESNARD** : Cela permet une meilleure reconnaissance de l'école de musique, d'avoir cette labellisation, en tant que conservatoire. Ça permettrait une meilleure reconnaissance des diplômes. Voilà ! Et sans avoir un coût supplémentaire pour la ville. Donc ce ne sont que des avantages, en fait, pour notre ville.

**M. LE MAIRE** : Il y a une dimension, en tout cas, à ce niveau-là, qui est quand même de la reconnaissance du travail fait, partagé avec vous, que seulement 4 établissements sont classés en Gironde à ce niveau-là. Ce qui nous permet, pas simplement de dire qu'on est parmi entre guillemets « les meilleurs », mais en tout cas le faire reconnaître à travers ce classement et donc c'est une première étape dans cette démarche. Donc les votes, s'il vous plaît. Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

**Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :**

« Depuis plus de 50 ans, la ville de Talence soutient l'enseignement et la pratique artistiques pour tous. Ce soutien se traduit tout d'abord par une aide apportée aux associations, dès leur création, au début du XXème siècle, aux Sociétés musicales Talençaises dont la Lyre talençaise créée en 1902, puis en 1944 à l'Orchestre symphonique de Talence. Dès 1930, la municipalité met en place des cours de musique municipaux au sein des écoles primaires pour ensuite décider de créer et ouvrir en 1968 une Ecole municipale de musique qui compte au départ 500 élèves.

Aujourd'hui, l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD) accueille plus de 1000 élèves de 18 mois à 82 ans, propose 39 disciplines différentes et 23 pratiques collectives.

Le nouveau projet culturel et la perspective de construction d'un Pôle des pratiques artistiques renforce cette volonté historique d'une véritable égalité d'accès à l'apprentissage des arts et de la culture et constitue un enjeu fort pour le développement culturel et l'image de la ville en termes d'accessibilité, d'attractivité et de rayonnement.

La demande de classement de l'EMMD en tant que Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) s'inscrit dans cette ambition. Cette labellisation n'implique aucune mobilisation de moyens supplémentaires en termes de qualification des équipes notamment. Elle reconnaît un niveau de qualité et permet une validation des enseignements par le ministère de la culture sur le plan national et l'intégration dans un réseau d'établissements classés (seulement 4 en Gironde).

La présence d'un établissement d'enseignement artistique classé est un facteur d'attractivité du territoire et un gage de confiance pour les usagers à travers la richesse d'un panel d'offres pédagogiques, la garantie de compétences, de valeurs éducatives partagées et l'adaptabilité, la diversification des parcours d'apprentissage.

Pour être classé, l'établissement doit, d'une part, répondre aux axes énoncés dans l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et d'autre part, assurer les missions principales suivantes :

1° Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en parcours d'étude conformément au Schéma national d'orientation pédagogique de 2023,

2° Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire,

3° Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

La première étape de la procédure de classement est l'écriture d'un projet d'établissement qui doit être présenté en Conseil municipal.

Le projet d'établissement est un document référence indispensable à la vie de l'établissement. Il est un outil et une feuille de route au service de tous, usagers et équipes professionnelles qui le font vivre. S'inscrivant dans la politique culturelle de la ville, il permet de déterminer l'identité de l'établissement, ses orientations, ses axes prioritaires tout en prenant en compte la réalité sociologique, économique et culturelle de son territoire, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires (lieux de création et de diffusion, établissements relevant de l'Éducation nationale, structures en charge de la pratique en amateur). Il guide les choix pédagogiques, artistiques et culturels dans un plan d'action collectif et déterminé dans le temps.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette procédure de demande de classement auprès du ministère de la Culture. »

Adopté par 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 9/04/2024

**N° 11 – Reconduction d'un poste d'enseignant d'arts plastiques au sein du service Forum des arts et de la culture.**

**N° 12 – Recrutement de quatre Maîtres-Nageurs Sauveteurs en contrat de 7 à 8 mois au Stade Nautique Henri Deschamps.**

**N° 13 – Création d'un poste d'adjoint du patrimoine en médiathèque à temps non complet de 20 % au sein du service Médiathèques.**

**N° 14 – Création d'un poste d'accompagnateur social**

**N° 15 – Recrutement d'un Animateur accueil proximité au service Accueil général**

**N° 16 – Recrutement d'un adjoint au chef d'équipe secteur entretien du domaine public au Centre technique municipal.**

**Mme THOMAS-PITOT :** Bonsoir mes chers collègues, c'est parti pour ces diverses délibérations. Commençons par la première délibération qui concerne la reconduction d'un poste d'enseignant d'arts plastiques au Forum. Par délibération de mars 2023, vous aviez autorisé le renouvellement de contrat d'un agent recruté en mars 2022, pour faire suite à un congé pour convenances personnelles. Il est proposé de reconduire ce poste pour une durée de 2 ans.

Délibération suivante, nous sommes ici sur les besoins estivaux du stade nautique Henri Deschamps. La collectivité doit recruter en ce sens 4 éducateurs sportifs des activités de la natation. Et je vous propose d'ouvrir ces postes aux contractuels de catégorie B.

Délibération suivante, nous sommes sur la création d'un poste d'adjoint en médiathèque, à temps non complet de 20 % au sein de ce service, pour le remplacement d'un agent et suite à une réorganisation du service de la médiathèque. Donc effectivement, pour faire suite au départ de l'agent occupant le poste en médiathèque sur un temps non complet de 50 % et une réorganisation du service, il est proposé de supprimer ce poste à temps non complet de 50 % et d'en créer un à 20 %.

Délibération suivante, on est sur une création de poste, suite à un nouveau besoin d'accompagnateur social. En effet, il s'agit ici de faire suite à l'ouverture du tiers-lieu, « La Ressource » au sein de l'espace Chantecler, dans le quartier de Thouars. La collectivité doit recruter un accompagnateur social au sein du service « développement social quartier sud », afin de répondre au besoin du service et des usagers. Je vous propose d'ouvrir ce poste, soit à un contractuel, soit à un fonctionnaire de catégorie C ou B, en fonction des candidatures que nous recevrons, bien évidemment.

Délibération suivante, nous sommes sur le recrutement d'un animateur « Accueil proximité » au sein du service d'accueil général. Il faut faire suite ici à une mobilité en interne d'un agent titulaire de ce poste. Je vous propose d'ouvrir ce poste en catégorie C à un fonctionnaire ou à un contractuel, bien évidemment, comme d'habitude.

Délibération suivante, il s'agit ici du recrutement d'un adjoint au chef d'équipe du secteur « Entretien du domaine public » au C.T.M. Effectivement, on fait suite, vous le savez tous maintenant certainement, au décès de l'agent titulaire de ce poste et donc nous souhaitons pallier son remplacement, en catégorie C.

**M. LE MAIRE** : Moi je ne voulais pas manquer d'avoir une pensée pour M. BARBOTEU qui nous a quittés malheureusement très soudainement pour l'ensemble des équipes qui l'entourent. Nous étions tous réunis. Il y a une délibération très administrative, mais je ne voulais pas manquer l'occasion de saluer sa mémoire et son dévouement absolu et en toutes circonstances, notamment les moins sympathiques, au service de la ville et de ses habitants. Il était de toutes les galères du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre. Une grosse pensée émue pour lui.

Y a-t-il des questions, mes chers collègues ? Je n'en vois pas. Puis-je avoir l'ensemble de vos votes, savoir s'il y a des choses différentes ?

**Mme THOMAS-PITOT** : Je n'ai pas fini.

**M. LE MAIRE** : Ah, tu n'as pas fini ? Si...

**Mme THOMAS-PITOT** : Si, j'ai fini.

**M. LE MAIRE** : Si. À moins que tu veuilles présenter la délibération de Frédéric. Alors y a-t-il des votes différenciés ? Votes pour, à l'unanimité pour l'ensemble des délibérations. Je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Par délibération en date du 27/03/2023 vous aviez autorisé le renouvellement de contrat d'un agent recruté le 15/03/2022 pour faire suite au congé pour convenances personnelles de l'agent titulaire du poste d'enseignant d'arts plastiques au sein du Forum des arts et de la culture. Il est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L 332-8 5 du code général de la fonction publique.

### Rappel des missions principales :

#### MISSION EDUCATIVE

- Faire acquérir des compétences incluant des capacités, des attitudes et des savoir-faire dans le domaine des arts plastiques en direction des enfants et des adultes.
- Concevoir et mettre en œuvre des situations d'apprentissage et de découverte dans le cadre des orientations générales des ateliers et dans le cadre de projet de collaboration avec le service éducation et en particulier avec les accueils de loisirs de la ville (à partir de 6 ans).
- Assurer un suivi personnalisé des élèves et participer à la définition de leur projet sur la discipline.
- Contribuer au fonctionnement de l'établissement, à son rayonnement territorial et au travail d'équipe.

#### MISSION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

- Participer à des projets de médiation culturelle autour des arts plastiques avec le service culturel.
- Contribuer à la présence effective des arts plastiques au sein des différentes offres culturelles de l'ensemble du Forum, du service culturel, plus largement de la Direction Culture de la ville.
- Contribuer à la scénographie et à la muséographie d'expositions restituant et valorisant les productions réalisées par les élèves.

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps non complet (15h15/semaine) à compter du 15/03/2024 pour une durée de 2 ans.

#### Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe est calculée de la façon suivante au prorata du temps de travail :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 466 (IB 542)
- Prime an de 91.97€

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste d'enseignant des ateliers d'arts plastiques dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 16 mars 2024 pour une durée de 2 ans,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 9/04/2024

## DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite aux besoins estivaux du stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter quatre Educateurs sportifs des activités de la natation – Maîtres-Nageurs Sauveteurs de catégorie B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Rappel des Missions principales :

### **1) Assurer la sécurité et la surveillance des usagers**

- Surveiller les bassins, les plages abords et les différents équipements de l'établissement (conformément au planning établi en application du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)
- Faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
- Appliquer les consignes en matière de sécurité Etablissement Recevant du Public
- Gérer les conflits éventuels avec les usagers

### **2) Encadrer, préparer et réaliser les activités pédagogiques et éducatives de l'établissement**

- Activités pédagogiques auprès des scolaires (écoles maternelles et primaires) : aménagement des bassins avec installation du matériel, prise en charge de l'accueil des enfants, enseignement de la natation, mise en œuvre et suivi du projet pédagogique, évaluation des acquis des élèves
- Cours, entraînements et stages de l'Ecole de natation : préparation, encadrement, coordination et réalisation des cours
- Préparation, coordination, encadrement et réalisation des activités d'animation proposées par l'établissement (notamment les différents cours d'aqua forme type aquagym, aqua bike, circuit training ..., éveil aquatique, stages pédagogiques auprès de structures d'accueil ou associatives...)
- Être force de proposition et mettre en œuvre des projets et d'actions en direction du public (animation, événement, diversification des activités de l'établissement ...)

**3) Assurer la mise en place des bassins** (gestion du robot de nettoyage des bassins, gestion de la couverture du bassin olympique, installation et rangement des lignes d'eau) **et la gestion des différents équipements** (aileron mobile, couverture du bassin, boule à vague ...)

Missions annexes :

- Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture de l'établissement, entretien du matériel pédagogique et de secours, entretien des locaux et en particulier de l'infirmierie (désinfection après chaque intervention), contrôle de la qualité de l'eau, polyvalence (aide auprès des autres services de l'établissement)
- Accompagnement de l'équipe saisonnière pendant la période estivale (devoir d'exemplarité, de conseils, management, relayer les informations importantes à la hiérarchie en cas de difficultés)
- Prise en responsabilité de l'établissement en l'absence de l'équipe de direction et assurer la fonction de chef de bassin en l'absence de ce dernier (week-end, période estivale, soirée...)
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des documents spécifiques de l'établissement (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours, Règlement intérieur ...)
- Être force de proposition pour la mise en œuvre de projets et d'actions d'amélioration générale de l'établissement
- Participer à la gestion administrative du secteur surveillance et pédagogie

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet à compter du 01/04/2024.

### Rémunération :

Compte tenu des difficultés de recrutement, la rémunération, allouée fixée en référence au grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportifs, est calculée de la façon suivante au prorata du temps de travail :

- Sur le traitement indiciaire en référence au 5<sup>ème</sup> échelon (IM 377) du grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportifs
- Sur l'IFSE de base soit 91.97€ brut

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer quatre emplois non permanents d'Éducateurs sportifs des activités de la natation – Maîtres-Nageurs Sauveteurs de catégorie B au sein du service Stade Nautique Henri Deschamps à compter du 01/04/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 9/04/2024

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite au départ d'un agent occupant un poste d'adjoint du patrimoine en médiathèque sur un temps non complet de 50% et à une réorganisation au sein du service des médiathèques, il est proposé de supprimer ce poste à temps non complet de 50% et d'en créer un à temps non complet de 20%.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique.

### Missions principales

- Accueillir le public à la médiathèque Castagnéra les samedis
  - Opérations de prêts et retours des documents
  - Accueil des usagers dans le secteur
  - Aide à l'orientation dans l'espace et à la recherche de documents
  - Reclassement des documents
- Accueillir et inscrire les adhérents (hall d'accueil)
- Faire respecter et appliquer les règles et consignes de sécurité
- Équiper, vérifier, entretenir et réparer des documents
- Effectuer les transactions liées aux boîtes de retour de documents
- Mettre en place et veiller à la bonne présentation du secteur (journaux, présentation de documents, affiches...)
- Participer à la mise en œuvre des animations des samedis
- Installer et aménager des salles (mobilier -tables, chaises-, matériels multimédias, etc...)
- Promouvoir les services et actions des Médiathèques. Assurer la médiation et la valorisation de l'ensemble des collections des Médiathèques

### Spécificités :

- Travail tous les samedis

### Périodicité :

Le poste est prévu à temps non complet de 20% si possible à compter du 01/04/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Supprimer le poste susvisé à temps non complet de 50% et créer un emploi d'adjoint du patrimoine en médiathèque de catégorie C à temps non complet de 20% au sein du service médiathèques, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine à compter du 01/04/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 9/04/2024

## DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite à l'ouverture du tiers-lieu La Re-Resources au sein de l'espace Chantecler dans le quartier de Thouars, la collectivité doit recruter un accompagnateur social au sein du service développement social quartier Sud, fonctionnaire ou contractuel, de catégorie C ou B afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Agents sociaux ou des Adjoints d'animation et des Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ou des animateurs territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Aller vers les habitants des quartiers ne fréquentant pas les différentes institutions
- Repérer les personnes rencontrant des difficultés
- Accompagner les habitants (jeunes et adultes) vers les lieux favorisant l'inclusion sociale
- Participer aux animations de la vie locale en travaillant en étroite collaboration avec l'animateur social du service
- Travailler en lien étroit et en complémentarité avec les autres professionnels de proximité (animateurs socio sportifs, médiateurs sociaux, éducateurs de prévention spécialisée...)

Missions annexes :

- Participer si besoin aux instances partenariales (Comité technique jeunes, groupe appui, collectifs de vie sociale...)
- Prendre appui sur les associations présentes sur les différents quartiers pour entrer en relation avec les habitants (La Fringalerie, le Relais, Espoir Pour Tous...)

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/04/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Agents sociaux ou des Adjoints d'animation et des Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ou des animateurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'accompagnateur social de catégorie C ou B au sein du service développement social quartier Sud, ouvert aux grades des cadres d'emplois des Agents sociaux ou des Adjointes d'animation et des Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ou des animateurs territoriaux à compter du 01/04/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 9/04/2024

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste d'animateur accueil proximité au sein du service accueil général, la collectivité souhaite recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

### **MISSIONS PRINCIPALES :**

- Occuper les fonctions d'agent d'accueil à l'Accueil général de l'hôtel de ville : accueil physique et téléphonique du public (utilisation de logiciels métier)
- Travailler en étroite collaboration avec ses collègues au sein d'une équipe de 8 personnes
- Travailler en étroite collaboration avec les services experts
- Participer activement à la vie de la Direction Accueil Proximité en termes de réflexions, d'initiatives et d'esprit d'équipe
- Gérer la diffusion de l'information à destination des publics au niveau de l'accueil (affichage, flyers..)
- Contribuer à la vérification et à la mise à jour des informations diffusées sur tous types de support (guides, site...)
- Contribuer à la mise à jour de l'annuaire de la Collectivité en lien avec le SRH
- Maintenir son niveau de connaissances sur l'actualité de la ville et des services par une veille quotidienne

### **MISSIONS ANNEXES :**

- Gérer des systèmes de mesure de l'activité/fréquentation
- Alimenter et utiliser une banque de renseignements administratifs
- Animer et participer à la coordination du projet d'accueil des usagers sur la ville de Talence
- Aller à la rencontre des usagers en animant deux permanences sur le territoire les mercredis et samedis matins en collaboration avec la Maison France Service
- Accueillir, renseigner, accompagner les usagers dans leurs démarches administratives par une prise en charge personnalisée et en créant du lien social au sein des permanences de territoire, des services Allo Talence, Accueil Général et Stationnement relations usagers.

### **Périodicité :**

Le poste est prévu à temps complet à compter du 08/04/2024.

### **Rémunération :**

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'Animateur accueil proximité de catégorie C au sein du service Accueil général, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 08 avril 2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 9/04/2024

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite au décès d'un agent titulaire du poste d'adjoint au chef d'équipe secteur entretien du domaine public au Centre technique municipal, la collectivité souhaite recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjointes techniques ou des Agents de maîtrise, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

### **MISSIONS PRINCIPALES :**

- Planning journalier et hebdomadaire avec son responsable direct
- Gestion des demandes journalières
- Passage des consignes aux agents quotidiennement
- Suivi des interventions de nettoyage des agents sur les divers sites
- Contrôle du bon fonctionnement, de l'entretien des différents véhicules et engins techniques
- Rendre compte à sa hiérarchie de l'ensemble des tâches effectuées
- Communiquer à la hiérarchie les besoins en fourniture nécessaires au bon fonctionnement du service
- Echanger avec les autres services de la ville pour effectuer des opérations conjointes

### **MISSIONS ANNEXES :**

- Mobilisation attendue pour participer à l'organisation des événements sur la commune (élections, manifestations diverses...) en dehors des horaires de travail
- Participer ponctuellement aux missions avec les équipes sur le terrain

### **SPÉCIFICITÉS :**

- Contrôle et entretien des véhicules
- Maintenance du matériel mis à disposition

### **Périodicité :**

Le poste est prévu à temps complet à compter du 15/04/2024.

### **Rémunération :**

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Adjointes techniques ou des Agents de maîtrise à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'adjoint au chef d'équipe secteur entretien du domaine public de catégorie C au sein du Centre technique municipal, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjointes techniques ou des Agents de maîtrise à compter du 15 avril 2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 9/04/2024

## **N° 17 – Convention de partenariat entre la ville de Talence et la radio ENJOY 33**

**M. FARGUES** : Exactement. Il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, dont le but est de faire la promotion de la journée olympique qui se tiendra le 31 mai, radio locale qui est implantée cours de la Libération et le dirigeant est aussi un fidèle Talençais, puisqu'il a longtemps œuvré aussi dans le club de foot de la ville, en tant qu'entraîneur.

**M. LE MAIRE** : Oui l'occasion de vous inviter vendredi 31 mai, c'est un vendredi et ça aura lieu en fin d'après-midi, jusqu'en début de soirée, pour découvrir tout un tas de sports olympiques, notamment les nouveaux sports, notamment un mur d'escalade sur la place Alcalá De Hénarès.

Y a-t-il des demandes, des observations, des questions ? Non. Vote pour à l'unanimité. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :**

« Le vendredi 31 mai prochain, la quatrième édition de la journée olympique revient à Talence, avec la participation du conseil municipal des enfants.

Les activités seront situées en centre-ville pour découvrir tous les nouveaux sports olympiques. Ces festivités se dérouleront pour l'essentiel sur la place Alcalá de Henarès, de 16h à 22h et seront en accès libre et gratuit. Petits et grands pourront notamment s'exercer sur un mur d'escalade présenté par l'association Vertige, affiliée à la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne. Les spectateurs pourront également assister en alternance à des démonstrations et initiations au BMX et au handi volley.

Une exposition photo sur le thème « Le sport, prévention santé » sera mise en lumière sur la place Alcalá de Henarès.

Un stand dédié au sport santé sera animé par le service des sports.

D'autres activités sportives y seront proposées par les associations sportives talençaises.

La radio ENJOY 33 participera activement, en tant que résidente talençaise, à cette journée olympique. Elle en assurera notamment la publicité par diverses actions de communication la semaine précédant la manifestation et mettra à disposition de la Ville divers lots. Pour ce faire, il convient de passer une convention de partenariat avec la Radio ENJOY 33 Sud-Ouest.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Valider la convention annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les pièces afférentes à ce partenariat.»

ADOPTÉ par 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 9/04/2024

## **N° 18 – Subvention Bourse T'AS DE L'IDÉE**

**M. LAROSE** : Oui, en français T'as de l'idée dans le texte, M. le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de la réunion du jury, en date du 5 mars, il a été décidé de retenir le projet du Festival Calliope et d'ateliers d'écriture par l'association Calliope Poesia. C'est un projet présenté par 4 jeunes filles qui ont décidé de promouvoir la poésie féminine et féministe. Donc, à ce titre, je demande de valider la subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € qui lui a été accordée.

**M. LE MAIRE** : L'occasion de saluer le travail du service qui a permis une simplification du « T'as de l'idée » qui était illisible, jusqu'à preuve du contraire et donc, voilà, pour laisser la place au français. Mme QUÉLIER.

**Mme QUÉLIER** : Juste une petite question, je crois que dans le dossier, il est dit qu'il y aura une... je ne sais pas si on appelle ça une représentation au Dôme, est-ce que la date est fixée ?

**M. LAROSE** : La date n'est pas encore fixée. Normalement, ça devrait être avant fin avril. Je pourrai vous en faire part dès qu'elle sera établie.

**M. LE MAIRE** : D'autres questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et vie étudiante, expose :**

« Par délibération n°16 en date du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la refonte du dispositif TAPAJ pour devenir le fond d'aide aux projets jeunes T'AS DE L'IDEE (Talence Soutien Local des Initiatives Des jeunes), qui a pour objet de soutenir financièrement et techniquement les projets jeunes du territoire.

Dans ce cadre, et après réunion du jury en date du 5 mars 2024, il a été décidé de retenir le projet du festival CALLIOPE et d'ateliers d'écriture, par l'association CALLIOPE POESIA.

Les montants suivants ont été attribués :

- 800€ montant maximum du dispositif + 200€ coup de BOOST Culture.

Je vous propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à ce projet.»

Adopté par 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 9/04/2024

**N° 19 – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable donnée à ATMO Nouvelle-Aquitaine pour des travaux sur la station de surveillance de la pollution de l'air sise angle des rues de Verdun et du général Percin.**

**M. HANOTIN :** Oui, mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir approuver cette délibération qui consiste à autoriser, pour une propriété de la ville, la société ATMO, l'observatoire d'observation de la pollution de l'air, à pouvoir réaliser les travaux sur un bâtiment communal, en l'occurrence ici, la pose d'un enjambeur qui permettra de sécuriser l'accès à ladite station, au personnel qui y travaille. Il faut donc une déclaration préalable et je vous sollicite de bien vouloir accepter que la ville la délivre.

**M. LE MAIRE :** Je vois que le papier sur les budgets est toujours en cours de circulation et que s'il n'est pas signé, vous devrez revenir ce soir. Donc, ne quittez pas... puisque nous sommes sur la dernière délibération, ne quittez pas cette auguste assemblée sans l'avoir signé. Y a-t-il des demandes ? J'en voudrais pourtant, de manière à pouvoir meubler jusqu'à la fin. Je n'en vois pas. Les votes pour à l'unanimité. Je vous remercie.

**DÉLIBÉRATION**

**Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Habitat et urbanisme, expose :**

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et R.421-14

En application de la réglementation sur le travail en hauteur pour la sécurisation et la facilité d'accès du personnel intervenant sur la toiture, il est prévu l'installation d'un enjambeur sur la station de surveillance de la pollution de l'air, propriété de la Ville, sise angle des rues de Verdun et du général Percin. »

En application du Code de l'urbanisme, le dépôt d'une demande de déclaration préalable est nécessaire.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

· Autoriser la société Atmo Nouvelle Aquitaine à déposer une déclaration préalable pour les travaux précités. »

Adopté par 42 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 9/04/2024

**M. LE MAIRE :** Avant de vous libérer, je voudrais vous donner la date du prochain conseil municipal, qui aura lieu le lundi 13 mai 2024 à 18h, ici à Peixotto.

Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée. Merci, chers collègues.

La séance est levée à 19h38.

# DELIBERATION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Séance du 8 avril 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Danièle CASTAGNERA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| Nombre de membres en exercice | 43           |
| Nombre de membres présents    | 37           |
| Nombre de procurations        | 5            |
| Date de convocation :         | 2 avril 2024 |

Envoyé en Préfecture le :

Reçu en Préfecture le :

Publication le :

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Nombre de suffrages exprimés | 33 |
| VOTES : Abstentions          |    |
| VOTES : Pour                 | 33 |
| VOTES : Contre               |    |

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT            |                             | INVESTISSEMENT            |                             | ENSEMBLE                  |                             |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
|                             | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENTS |
| Résultats reportés          |                           |                             | 2 792 152,28 €            |                             | 2 792 152,28 €            |                             |
| Opérations de l'exercice    | 55 124 331,33 €           | 60 078 651,76 €             | 19 273 451,47 €           | 20 583 940,93 €             | 74 397 782,80 €           | 80 662 592,69 €             |
| TOTAUX                      | 55 124 331,33 €           | 60 078 651,76 €             | 22 065 603,75 €           | 20 583 940,93 €             | 77 189 935,08 €           | 80 662 592,69 €             |
| Résultats de clôture        |                           | <b>4 954 320,43 €</b>       | <b>1 481 662,82 €</b>     |                             |                           | <b>3 472 657,61 €</b>       |
| Restes à réaliser           |                           |                             | 6 435 783,45 €            | 4 315 976,30 €              | 2 119 807,15 €            |                             |
| TOTAUX CUMULES              | 55 124 331,33 €           | 60 078 651,76 €             | 28 501 387,20 €           | 24 899 917,23 €             | 83 625 718,53 €           | 84 978 568,99 €             |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                           | <b>4 954 320,43 €</b>       | <b>3 601 469,97 €</b>     |                             |                           | <b>1 352 850,46 €</b>       |

**COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SPIC REGIE DES TRANSPORTS (€ TTC)**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Nombre de suffrages exprimés | 42 |
| VOTES : Abstentions          |    |
| VOTES : Pour                 | 42 |
| VOTES : Contre               |    |

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT            |                             | INVESTISSEMENT            |                             | ENSEMBLE                  |                             |
|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
|                             | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENTS |
| Résultats reportés          |                           |                             |                           | 242 605,13 €                |                           | 242 605,13 €                |
| Opérations de l'exercice    | 220 408,63 €              | 220 408,63 €                | 188 189,04 €              | 13 329,00 €                 | 408 597,67 €              | 233 737,63 €                |
| TOTAUX                      | 220 408,63 €              | 220 408,63 €                | 188 189,04 €              | 255 934,13 €                | 408 597,67 €              | 476 342,76 €                |
| Résultats de clôture        |                           |                             |                           | 67 745,09 €                 |                           | 67 745,09 €                 |
| Restes à réaliser           |                           |                             |                           |                             |                           |                             |
| TOTAUX CUMULES              | 220 408,63 €              | 220 408,63 €                | 188 189,04 €              | 255 934,13 €                | 408 597,67 €              | 476 342,76 €                |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                           |                             |                           | <b>67 745,09 €</b>          |                           | <b>67 745,09 €</b>          |

**COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SPIC POMPES FUNEBRES (€ HT)**

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Nombre de suffrages exprimés | 42 |
| VOTES : Abstentions          |    |
| VOTES : Pour                 | 42 |
| VOTES : Contre               |    |

| LIBELLE                  | FONCTIONNEMENT            |                             | INVESTISSEMENT            |                             | ENSEMBLE                  |                             |
|--------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
|                          | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENTS | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT | RECETTES<br>OU<br>EXCEDENTS |
| Résultats reportés       |                           | 19 798,62 €                 |                           |                             |                           | 19 798,62 €                 |
| Opérations de l'exercice |                           | 982,50 €                    |                           |                             |                           | 982,50 €                    |
| TOTAUX                   |                           | 20 781,12 €                 |                           |                             |                           | 20 781,12 €                 |
| Résultats de clôture     |                           | 20 781,12 €                 |                           |                             |                           | 20 781,12 €                 |
| Restes à réaliser        |                           |                             |                           |                             |                           |                             |
| TOTAUX CUMULES           |                           | 20 781,12 €                 |                           |                             |                           | 20 781,12 €                 |
| RESULTATS DEFINITIFS     |                           | <b>20 781,12 €</b>          |                           |                             |                           | <b>20 781,12 €</b>          |

2° On constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

Cachet

**La secrétaire de séance,**  
Danièle CASTAGNERA

Pour expédition conforme,  
**La Présidente,**  
Danièle CASTAGNERA